**Lignes directrices d’une Déclaration de politique**

**gouvernementale et sociétale ambitieuse pour la Wallonie**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Une transition sociale et écologique conduite par un pilotage innovant
2. Objectif plein emploi en 2030
3. La poursuite des pôles de compétitivité
4. Une politique industrielle durable
5. Des emplois de qualité
6. Une économie circulaire et régénératrice
7. Un soutien marqué au développement des PME et à l’emploi indépendant
8. Une lutte transversale contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités
9. Davantage de logements accessibles à tous
10. Une mobilisation massive pour l’isolation et la rénovation des bâtiments
11. Une mobilité partagée et douce
12. Une Wallonie pionnière dans l’efficacité énergétique et l’énergie renouvelable
13. Une stratégie régionale de développement territorial
14. Une stratégie de transition vers l’agriculture durable et l’alimentation locale
15. Une nature préservée pour restaurer la biodiversité
16. Une politique régionale de santé qui se déploie
17. Des droits effectifs pour les personnes en situation de handicap
18. Des aînés reconnus et impliqués dans la vie de la société
19. Des allocations familiales qui soutiennent les familles
20. Une Wallonie participative qui donne plus de pouvoir aux citoyens
21. Une autorité publique impartiale et transparente qui rende confiance aux citoyens
22. Des services publics engagés dans la transition sociale et écologique
23. L’effectivité des droits des femmes et promouvoir l’égalité de genre
24. Une politique européenne et internationale juste et durable
25. Une fiscalité régionale plus juste, plus écologique et plus efficace et un budget ambitieux et soutenable
 | 3678101111141517182022232426293132333435363739 |

**Lignes directrices d’une Déclaration de politique**

**gouvernementale et sociétale ambitieuse pour la Wallonie**

Les défis qui attendent la Wallonie sont multiples : le dérèglement climatique, le nécessaire déploiement de l’économie, notamment par la création et le développement d’entreprises et dès lors d’emplois, la croissance de la pauvreté, en particulier chez les familles monoparentales, la pénurie de logements accessibles, la dégradation de l’environnement et la perte drastique de biodiversité, le taux de chômage élevé, l’augmentation des inégalités, la persistance des inégalités de genre et de la violence envers les femmes, le trop faible taux d’emploi, la perte de pouvoir d’achat, la digitalisation de l’économie, la démographie et l’allongement de la durée de la vie, la prise en compte de nouveaux modèles économiques, la faible performance énergétique de l’habitat, la recrudescence des discriminations, notamment liées aux origines, le désenchantement des citoyens à l’égard du politique, etc.

Le Gouvernement entend saisir à bras-le-corps ces défis et les transformer en opportunités pour faire de la Wallonie une terre de transition écologique, sociale, économique et démocratique. Cette transition doit être juste et solidaire et permettre d’aboutir à un nouveau modèle de société dans lequel les Wallonnes et les Wallons vivent mieux et plus heureux.

Aussi, le prochain Gouvernement se donne pour mission principale de mobiliser les habitants de Wallonie autour d’un projet collectif. Un projet qui se construit en permanence en partenariat avec les corps intermédiaires, les acteurs de la société civile et les citoyens. Un projet dessiné en articulation avec les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un projet qui concrétise des politiques de rupture destinées à (re)positionner la Wallonie dans un monde en mutation.

Ce projet s’inscrira dans la réalisation pour 2030 des 17 objectifs de développement durable, adoptés par les Nations-Unies, en prenant systématiquement en compte le respect des limites de la planète, la justice sociale et la prospérité économique, et en associant l’ensemble des parties prenantes à l’élaboration d’une vision à trente ans (2050) qui se traduise dans des actions concrètes dès la présente législature.

La Wallonie s'inscrit dans la transition nécessaire et souhaitable vers la société bas carbone. Notre Région vise la neutralité carbone au plus tard en 2050 (dont au moins 95% de réduction d’émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990), avec une étape intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % par rapport à 1990 d'ici 2030.

Une telle ambition implique d'inscrire progressivement l'ensemble de notre activité économique dans une approche d'économie circulaire et de régénération des ressources. Elle implique également de concevoir notre organisation sociale sur une base peu énergivore et basée exclusivement sur les énergies renouvelables.

Cette ambition sera l’occasion de créer de l’activité économique et des emplois et d’accompagner les travailleurs et les entreprises pour faire de la transition un succès. Plus largement, les citoyens devront être aidés, en particulier les citoyens fragilisés. Écologie, cohésion sociale et solidarité sont intimement liées.

Cette approche s’inscrira également dans un modèle social égalitaire, particulièrement attentif aux femmes et cheffes de famille monoparentale ainsi qu’à leurs enfants.

Les pouvoirs publics joueront un rôle de moteur et d’exemple dans la transition.

Cette vision de long terme, qu'il s'agit de construire dès à présent à l'échelle de la prochaine législature, doit aussi permettre à chaque Wallonne et chaque Wallon de vivre dans une société apaisée, heureuse, en réduisant au maximum les inégalités et les discriminations et en permettant à chaque individu de s'épanouir dans sa vie professionnelle et personnelle.

Un audit des finances régionales sera sollicité auprès de la Cour des comptes. Le Gouvernement recherchera aussi toutes les formes possibles d’élargissement des ressources financières (mobilisation de l’épargne privée, subsides européens, prêts BEI, etc.). Le Gouvernement portera à l’échelle européenne une rupture avec les normes budgétaires actuelles pour permettre de comptabiliser les investissements du plan de transition hors des soldes budgétaires. La réalisation des mesures sera programmée en fonction des moyens disponibles et des possibilités de réorientation budgétaire.

**Axe 1. Une transition sociale et écologique conduite par un pilotage innovant**

Le Gouvernement entend doter la Wallonie d’un plan de transitionsociale et écologique. Ce plan de transition prendra la succession du plan Marshall.

Le plan de transition se structurera autour d’un nombre très limité de projets-phares prioritaires et de réformes basculantes réparties en trois volets :

* Transition écologique : rénovation énergétique (isolation), mobilité, énergie renouvelable, biodiversité, agriculture et alimentation ;
* Transition des savoirs et des savoir-faire: formations, stages, alphabétisation, valorisation des compétences, orientation vers les sciences, la technologie, l’ingénierie et les mathématiques (STEM), etc. ;
* Transition économique et industrielle : transition vers l’économie circulaire, régénératrice et zéro déchet, développement de secteurs économiques d’avenir tels que le digital, les biotechnologies, la bioéconomie, la *silver economy*, l’intelligence artificielle, la modernisation de l’industrie ; prise en compte de nouveaux modèles économiques et de nouveaux modes d’organisation du travail démocratiques (comme les coopératives), respectueux des travailleurs, des droits des consommateurs et de la planète ; lutte contre les inégalités de genre et soutien à l’autocréation d’emploi (renforçant l’ancrage économique local).

Le Gouvernement soutiendra la recherche et l’innovation dans le but d’amplifier et accélérer la transition sociale et écologique.

Les projets retenus devront être concrétisés rapidement pour enclencher une dynamique positive soulignant la volonté de rupture de la Wallonie. Outre des projets identifiés par le Gouvernement lui-même, la sélection des projets s’appuiera sur un processus participatif et un financement permettant l’expérimentation.

Le Gouvernement veillera à la disponibilité des ressources humaines nécessaires pour réussir la transition sociale et écologique. Il outillera de manière prioritaire l’administration wallonne pour faire face à ses nouvelles missions, notamment par des formations, une meilleure organisation interne et un effectif renforcé en personnel là où il y a de nouveaux besoins.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à encourager la participation des femmes (en réduisant la ségrégation sectorielle afin que les femmes puissent avoir accès à des métiers dits masculins et inversement), des jeunes et des minorités dans l’élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation de ce plan.

Le potentiel de transition des entreprises au sein du tissu économique wallon est variable. Il en sera tenu compte afin de les accompagner de manière spécifique.

Afin d’appréhender de manière efficace les enjeux de la Wallonie, le Gouvernement entend mettre en place un pilotage permettant de dégager une vision de la transition à court, moyen et long terme. Ce pilotage comprendra des indicateurs permettant de mesurer, à intervalle régulier, l’impact des actions du Gouvernement (notamment en termes sociaux, environnementaux et économiques) et les besoins prospectifs à moyen et long terme. Il comprendra également un volet prospectif des besoins de la Wallonie au cours des prochaines années et décennies. Il associera l’ensemble des organismes détenant une expertise utile, tels que l’Iweps.

Le Gouvernement entend réunir les acteurs de terrain, les entreprises, les syndicats, les associations, les citoyens et les pouvoirs publics, dont les pouvoirs locaux, pour développer plusieurs alliances « Emploi-Environnement » en matière d’isolation, d’énergies renouvelables, d’agriculture et alimentation, et permettant de créer plusieurs milliers d’emploi en Wallonie. Ces alliances reposeront sur une concertation forte avec les secteurs concernés, afin d’assurer la formation et la création d’emplois de qualité.

Le Gouvernement assurera la bonne application du décret « climat » et il adoptera des budgets carbones sectoriels annuels correspondant aux objectifs visés de manière à assurer une visibilité à moyen et long terme aux différents acteurs.

Pour atteindre l'objectif climatique de 55 % de réduction des gaz à effet de serre d’ici 2030 et la limitation de la hausse de la température à 1,5°C et la trajectoire qui en découle, le Gouvernement finalisera et rehaussera d’ici fin 2019 le Plan Air Climat Énergie 2030 (PACE), afin de permettre sa concrétisation immédiate. En parallèle, il lancera un vaste processus participatif, animé par une structure indépendante, sur le choix des mesures d’opérationnalisation du PACE de moyen et de long terme. Le Gouvernement affinera ces mesures d’ici fin 2021. Ce débat sera initié sur base des propositions précises (au travers de plusieurs scénarios alternatifs) élaborées par les experts en lien avec l'objectif climatique annoncé et visera à déterminer collectivement les mesures les plus justes socialement et les plus optimales en termes de coût.

Des mécanismes de suivi des politiques menées seront prévus. Le Gouvernement créera notamment une assemblée citoyenne consultative sur le climat et organisera une journée annuelle pour le climat. L'assemblée échangera régulièrement avec le Parlement. Cette participation doit permettre de maintenir l'ambition climatique de notre Région à long terme.

La préoccupation et la prise en compte des générations futures seront intégrées à toute décision publique par la mise en place d’une Inspection « Climat et développement durable ». Cette Inspection veillera à assurer le respect par le Gouvernement des objectifs contraignants en ligne avec la réduction de 55 % des gaz à effet de serre d’ici 2030 et la limitation de la hausse de la température à 1,5°C et de la trajectoire qui en découle.

L’Inspection « Climat et développement durable » procédera, à l’instar de l’Inspection des finances par rapport au respect du budget, à l’analyse préalable des mesures proposées au Gouvernement. Il s’agira de vérifier que ces mesures permettent à la Wallonie de rester dans le cap annuel fixé dans la trajectoire qui doit mener à une réduction de 55 % des GES d’ici 2030 tout en poursuivant la redynamisation de l’économie de la Wallonie et la réduction des inégalités.

Par ailleurs, un processus d’évaluation sera progressivement élaboré afin que l’Inspection puisse aussi analyser l’impact des mesures structurantes du Gouvernement sur la santé, sur la réduction des inégalités et la lutte contre la pauvreté, et sur la protection de la biodiversité.

La Wallonie s'engage à intégrer la dimension de genre dans chaque domaine politique afin que les inégalités existantes soient éliminées et que les politiques publiques ne créent ni ne renforcent les inégalités entre les femmes et les hommes (*gender mainstreaming*). Dans le contexte international actuel, le Gouvernement insiste sur la nécessité de continuer à défendre spécifiquement l'égalité de genre et les droits des femmes et des filles, qui sont universels et inaliénables, tant dans le cadre de la politique wallonne que dans ses relations internationales.

Le Gouvernement veillera à ce que les mesures proposées tiennent compte des possibilités des publics plus précarisés. Il proposera des mesures d’accompagnement spécifique le cas échéant.

Le Gouvernement veillera à avoir en tout temps des pratiques et une gestion exemplaires, notamment de son parc de bâtiments et de véhicules et dans sa politique d’achats.

La Wallonie plaidera à l’échelle fédérale pour l’instauration d’une loi fédérale sur le climat et l’amélioration de la gouvernance climatique belge pour la rendre plus robuste.

Le Gouvernement encouragera les pouvoirs locaux et leurs citoyens à ce qu’ils s’engagent dans la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. A travers la Convention des maires pour le climat et l’énergie et les projets POLLEC, la Wallonie continuera à aider les pouvoirs locaux. L’objectif est que chaque commune, seule ou en groupe, et chaque province participent à la Convention des maires et prévoient une stratégie « climat et énergie ».

Il s’agira également d’intégrer l’impact sur les pays en développement et de soutenir les pays pauvres ou plus fragiles face au réchauffement climatique, dans le cadre de l’Accord de Paris.

Le Gouvernement relancera la concertation sociale. Il valorisera le modèle mosan qui repose sur une concertation forte entre interlocuteurs sociaux, gage d’une paix sociale dont la Wallonie a besoin.

Il densifiera l’interaction avec la société civile durant l’ensemble de la législature, à travers le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie qui joue un rôle essentiel notamment dans l’organisation de la fonction consultative, le Conseil de la stratégie et prospective de l’Agence pour une vie de qualité (AViQ) ainsi qu’à partir de dispositifs participatifs spécifiques. La société civile pourra également contribuer au rendez-vous annuel que constitue le discours au Parlement sur l’état de la Wallonie.

Le Gouvernement utilisera par ailleurs les leviers dont il dispose pour consolider le rôle et l’autonomie du secteur associatif qui, à côté des services publics, est essentiel pour la cohésion sociale et la vitalité démocratique. Il veillera à mettre en œuvre dans toutes ses politiques les principes de la Charte associative.

Le Gouvernement entend travailler de façon ouverte et constructive avec le Parlement, en particulier dans l’examen des initiatives parlementaires.

**Axe 2. Objectif plein emploi en 2030**

Le Gouvernement investira dans la formation aux métiers porteurs et métiers d’avenir : renforcement de l’offre, augmentation du nombre de places de stage, incitants à la formation, information sur les nouveaux métiers, accompagnement des jeunes par des travailleurs expérimentés via des emplois tandem, etc.

Le Gouvernement soutiendra les initiatives qui favorisent le développement de l’esprit d’entreprendre chez les jeunes et les demandeurs d’emploi, y compris les entreprises coopératives et à finalité sociale.

Une importance toute particulière sera accordée à la réponse au défi des métiers en pénurie (transport, métiers de la bouche, artisanat, horeca, etc.), en s’appuyant notamment sur l’alternance et en renforçant l’analyse des métiers, afin de conjuguer les efforts des parties prenantes.

La Wallonie créera plusieurs *gigahubs* de formationdont l’objectif sera de former de jeunes Wallons et de garantir un taux de sortie élevé. Chacun de ces *gigahubs* sera organisé à partir des bassins d’emploi et de structures existantes (centres de formation et de compétences, cités des métiers, CEFO) et accessible facilement en transport en commun. Chaque *gigahub* présentera un focus sectoriel précis en lien avec les pôles de compétitivité ainsi qu’avec le plan de transition sociale et écologique et les alliances Emploi-Environnement. Ces *gigahubs* rassembleront les acteurs de la formation professionnelle et de l’insertion socioprofessionnelle. Ils associeront l’IFAPME en tant qu’acteur de formation en alternance d’excellence et les CEFA, tout en respectant leurs spécificités et leur autonomie.

Pour pouvoir mieux répondre aux défis de la formation en alternance, le Gouvernement lancera des états-généraux de l’alternance, visant à poser un diagnostic commun à l’ensemble des acteurs sur les freins à l’essor de ces filières et sur les leviers à mobiliser.

Le Gouvernement veillera, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale, à la mise en place d’une meilleure articulation entre le secteur de l’enseignement et celui de la formation en alternance, en vue de trancher clairement la question des périmètres respectifs de ces secteurs et celle des synergies, mutualisations de ressources et rationalisations à y mettre en œuvre. Il sera particulièrement attentif à favoriser les partenariats entre les établissements de l’enseignement qualifiant et le secteur de la formation en alternance afin de lutter contre les concurrences entre acteurs et de proposer aux élèves la meilleure offre d’enseignement possible.

Une profonde refonte des missions du Forem sera concrétisée afin de renforcer l’accès à l’emploi. Le Forem priorisera ses moyens vers les conseils et l’accompagnement aux demandeurs d’emploi, à l’instar de ce qui a été mis en place à Bruxelles et en Flandre.Une approche analogue sera mise en œuvre au sein des CPAS, véritables acteurs de l’insertion socioprofessionnelle.

La Wallonie fixera le cadre légal pour développer l'approche « territoire zéro chômeur de longue durée » sur des territoires volontaires et, sur base d’une démarche volontaire des demandeurs d’emploi, assurera la mise en place d’une expérience pilote dans chaque bassin d’emploi, à partir d’un travail avec les acteurs de terrain, notamment avec le soutien des dispositifs d’économie sociale, en s’inspirant des outils existants (couveuses d’entreprises, accompagnement par les CISP, etc.).

Le Gouvernement créera des chèques-formation carrière permettant d’accompagner et d’orienter les travailleurs désirant améliorer leurs compétences professionnelles ou réorienter leur carrière, mais également ceux qui perdent leur emploi.

**Axe 3. La poursuite des pôles de compétitivité**

Le Gouvernement pérennisera les pôles de compétitivitéen les inscrivant dans la transition et les incitera à mettre l’accent sur la création d’emplois nouveaux.

Le Gouvernement wallon établira un contrat d’objectifs et de moyens spécifique à chacun des pôles de compétitivité, en concertation avec ceux-ci, pour la durée de la législature. Ce contrat définira les objectifs (communs et spécifiques), les indicateurs de performance, les principaux outils, les moyens financiers, les modalités de collaboration avec les organismes publics et administrations régionales, les règles de gouvernance, les dispositions prises pour assurer la transparence des décisions, les obligations de *reporting*. Il encouragera des collaborations renforcées entre les pôles. Lesdits objectifs répondront aux engagements environnementaux et climatiques pris par la Belgique sur le plan international, comme les Accords de Paris, de même que les projets portés par les pôles.

Les pôles de compétitivité sont porteurs de la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie (S3) qui s’inscrit dans un cadre européen. Ils catalyseront un processus visant à l’établissement d’une feuille de route cohérente et de priorités claires pour la recherche appliquée et l’innovation en Wallonie – impliquant également les universités, hautes écoles, centres de recherche, entreprises, représentants du Gouvernement et services de l’administration régionale. Les futurs appels à projets de la Wallonie s’inscriront dans cette feuille de route. Les pôles faciliteront le lancement d’un appel à projet visant à l’établissement de plateformes interuniversitaires dans des domaines porteurs de durabilité, d’innovation et de croissance.

Les pôles de compétitivité coordonneront leurs actions avec les acteurs de la formation dans leurs domaines applicatifs par leur capacité d’identification des besoins en formation liés à l’innovation industrielle. Les liens entre les pôles et les structures de formation (*gigahubs*, centres de formation et centres de compétence) seront structurés et renforcés. Le Gouvernement adoptera une simplification administrative des projets innovants de formation. Il révisera le mécanisme de financement afin de permettre le développement de programmes ambitieux et de mieux couvrir la phase de développement des formations.

La Wallonie souhaite accroître l’accès des acteurs économiques wallons aux financements européens en matière de recherche et d’innovation.

Le processus de montage et d’évaluation des projets de pôle de compétitivité sera simplifié afin d’en raccourcir les délais et d’en faciliter l’accès aux acteurs économiques wallons (en particulier les PME) tout en maintenant le niveau d’excellence des projets de recherche et d’innovation soutenus par la Wallonie.

Le développement des métiers du numérique constitue un enjeu important qui concerne tous les pôles de compétitivité. Il permet d’accélérer la croissance des entreprises tout en offrant aux acteurs du numérique des marchés à fort potentiel. Dans ce but, le Gouvernement mettra en œuvre des coopérations renforcées entre les acteurs existants (pôles, clusters, OIP, etc.), en partenariat avec la Région de Bruxelles-Capitale.

La Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale développeront ensemble, à partir d’un financement conjoint, un écosystème d’entreprises actives dans les métiers du numérique et des industries créatives. Cet écosystème pourra, le cas échéant, se structurer en pôle de compétitivité conjoint aux deux Régions.

**Axe 4. Une politique industrielle durable**

Afin de renforcer le redéploiement de l’industrie wallonne pérenne et durable, le Gouvernement mettra en œuvre les recommandations du Conseil de l’industrie en élaborant une feuille de route définissant les objectifs, le rôle de chaque acteur et une vraie gouvernance basée sur l’excellence et l’indépendance de la sélection des projets. Le Gouvernement s’appuiera sur les pôles de compétitivité, pour lesquels il entend :

* Spécialiser l’action selon les forces qu’ils ont chacun développées et les atouts qu’ils représentent pour la Wallonie, et favoriser les synergies avec les acteurs économiques ;
* Optimaliser l’ensemble des structures économiques et renforcer les axes transversaux (digitalisation/numérique/automatisation, énergie, mobilité, économie circulaire, bien-être, gestion des ressources, *silver economy*) ;
* Accroitre le rendement de la valorisation de la recherche ;
* Renforcer l’accessibilité des PME aux centres de recherche en créant des plateformes d’innovation par domaine stratégique qui regrouperaient les meilleures équipes de recherche (universités, hautes écoles et centres de recherche) et qui seraient l’unique interlocuteur pour les entreprises ;
* Renforcer la culture des appels à projets au sein des pôles de compétitivité et en particulier des projets de demain en recherche de base orientée, en lien avec les stratégies des pôles sur la base de Welbio ;
* Redéfinir leurs axes stratégiques et leur gouvernance au regard de la politique industrielle, ce qui comprend le maintien d’un niveau équilibré d’indépendance dans les sélections des meilleurs projets ;
* Améliorer l’intégration des PME dans les pôles de compétitivité, notamment par une accélération du traitement des dossiers et le renforcement des clusters qui les accompagnent ;
* Assurer une meilleure internationalisation de leurs membres et soutenir la participation aux appels à projets européens ;
* Inclure au sein du Conseil de l’industrie des représentants des PME, des académiciens et des représentants d’organisations des travailleurs.

Il conviendra, en lien avec les autres niveaux de pouvoir y compris européen, de mettre en place une chaîne d’innovation intégrée, construite sur base d’une version actualisée de la stratégie intelligente et de l’analyse des chaînes de valeurs en Wallonie et à Bruxelles.

De manière complémentaire, la Wallonie et Bruxelles développeront les infrastructures et investissements technologiques nécessaires au déploiement de l’intelligence artificielle et des nouvelles technologies.

Afin de concilier le développement aéroportuaire avec les objectifs de protection de l’environnement, de la santé publique et de la qualité de vie des habitants, le Gouvernement wallon veillera à encadrer le déploiement des activités des aéroports régionaux et des zones économiques connexes en fonction des critères suivants :

* Le strict respect des normes de bruit ; le Gouvernement procédera à un monitoring permanent des données sur le dépassement de ces normes de bruit et des amendes qui y sont liées ; afin de limiter durablement les nuisances sonores associées aux mouvements nocturnes le Gouvernement mettra en place un dispositif lié à l’ensemble des arrivées tardives des avions basés à l’aéroport de Charleroi ;
* L’extension des nouveaux zonings d’activités économiques autour des aéroports sera soumise à des normes d’emploi à l’hectare et d’utilisation des espaces actuellement disponibles.

Toutes les conditions du permis d’environnement seront strictement respectées et contrôlées.

Le Gouvernement concentrera les mouvements liés aux avions les plus bruyants sur les plages horaires posant le moins de problèmes.

L’ACNAW sera chargée du contrôle effectif de ces différents points.

Le Gouvernement veillera à faire coïncider les futurs plans d’exposition au bruit avec les plans de développement à long terme des aéroports. Une révision du plan d’exposition au bruit sera ainsi effectuée un an après la mise en service de la nouvelle piste.

Le Gouvernement réalisera une étude intégrant des prélèvements de sol, d’eau de surface et des fruits et légumes aux alentours des deux aéroports et mettra en place un monitoring régulier en la matière. Le Gouvernement réalisera également une étude au niveau de la qualité de l’air aux alentours des aéroports. Cette étude intégrera l’ensemble des résidus présents dans les gaz de combustion du kérosène des avions, notamment les HAP et le formaldéhyde.

Le Gouvernement s’appuiera sur la stratégie bas carbone développée dans le Master plan 2012 de l’aéroport de Charleroi afin de réaliser des investissements visant à compenser en économie CO2 une partie de dégâts causés par l’aviation. Il en ira de même à Liège.

Afin de renforcer la participation citoyenne dans le cadre du développement de BSCA et de Liège Airport, le Gouvernement ouvrira le comité d’accompagnement de ces aéroports à des représentants des riverains.

Le Gouvernement entend strictement limiter l’exploitation de l’aéroport de Charleroi sur la plage actuelle de 6h30 à 23h.

Le Gouvernement assurera la qualité de vie des riverains. Les mesures d’aide seront ainsi étendues aux propriétaires impactés par l’allongement ayant acquis leur habitation après 2004 mais avant l’allongement de la piste. Les mesures d’aide seront aussi étendues aux bâtiments sensibles (centres scolaires, crèches, bâtiments hospitaliers, etc.).

Afin de leur garantir une meilleure stabilité, la Wallonie poursuivra et renforcera le processus d’accompagnement des entreprises du secteur de l’armement en vue de diversifier leurs productions et leur clientèle, dans le respect du décret du 12 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense.

**Axe 5. Des emplois de qualité**

Le Gouvernement soutiendra la création et le développement de filières intégréesdans tous les secteurs économiques.

Le Gouvernement mettra en place un accompagnement étendu intégrant le diagnostic, le renfort des compétences et les aspects juridiques et comptables, gratuit pour les starters qui lancent leur activité en tant qu’indépendant ou créateur d’entreprise.

Il adoptera un dispositif proposant au demandeur d’emploi qui le souhaite une mise à l’emploi pendant une période lui permettant d’acquérir une expérience professionnelle au sein d’une organisation privée à finalité sociale, d’une organisation à dimension environnementale ou d’une administration publique locale.

Le Gouvernement maintiendra le volume de l’emploi et les moyens financiers alloués auxAPE, dont la réforme sera conduite dans le cadre d’une concertation avec les acteurs. Outre les besoins actuels, le dispositif sera ouvert aux besoins émergents. La réforme visera la simplification et la *sectorialisation* de l’aide, celle-ci restant une aide à l’emploi.

Il adoptera une stratégie particulière à l’attention des publics les plus fragilisés et éloignés du marché du travail et consolidera le dispositif de l’article 60 et les activités des CPAS ressortant de l’économie sociale.

La Wallonie fixera le cadre légal pour développer une approche « zéro sexisme sur le marché de l’emploi » visant notamment à :

* Poursuivre les efforts en matière d’analyse *genrée* des projets de règlementation, notamment en exigeant une utilisation réelle et maximale des analyses d’impact ;
* Garantir une représentation équitable des femmes et des hommes à tous les niveaux de responsabilité (de manière verticale et horizontale) au sein des administrations publiques, en ce compris le top management ;
* Prévoir la mixité des jurys de recrutement ;
* Exiger l’application stricte de l’égalité salariale.

La Wallonie renforcera la garantie « jeunes » : chaque jeune se verra offrir une proposition de stage et/ou de formation et/ou d’emploi dans les six mois à l’issue des études.

Le Gouvernement pérennisera l’activité des centres d’insertion socioprofessionnelle (CISP). Il évaluera les impacts du guide des dépenses éligibles en vue de son adaptation pour permettre à la fois une souplesse de fonctionnement et un contrôle suffisant. Afin d’accroitre l’offre de formation, un plan d’action concerté entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les acteurs de terrain (Forem, IFAPME, centres de formation professionnelle, CISP, etc.) sera mis en place dans une logique participative. La Wallonie soutiendra des emplois d’insertion dans l’économie sociale pour faciliter la mise à l’emploi durable après une formation.

**Axe 6. Une économie circulaire et régénératrice**

La Wallonie fera en sorte que l’ensemble de ses activités économiques s’inscrive dans une approche d’économie circulaire(production bas carbone, zéro déchet, économie de la fonctionnalité, circuits courts, économie de la réparation, sortie de l’obsolescence programmée, assainissement des friches industrielles, réduction planifiée de l’usage des plastiques). Elle encouragera également un autre rapport à la consommation, sans réduire notre qualité de vie. A cette fin, le Gouvernement mettra en œuvre les recommandations issues du rapport parlementaire adopté unanimement par le Parlement de Wallonie. Il s’appuiera notamment sur l’apport du secteur de l’économie sociale et des entreprises de travail adapté qui sont déjà actifs dans la transition vers l’économie circulaire. Il développera également au maximum la circularité au travers de l'ensemble des marchés publics de la Wallonie, notamment par l'utilisation de produits et de matières recyclés.

La Wallonie se dotera d’un dispositif de financement unique « Transition énergétique et économie circulaire » au sein des outils publics de financement. La Wallonie encouragera les porteurs de projet et les entrepreneurs qui inscrivent leur action dans le cadre de la transition énergétique et l’économie circulaire. Dans ce cadre, le Gouvernement subsidiera les entreprises pour la réalisation d’un audit « ressources et énergie » afin d'optimaliser les consommations d’énergie et de ressources et définir les mesures à prendre pour entrer en transition vers un modèle circulaire, et amplifiera le programme *Easy Green* de la Sowalfin afin que chaque entreprise puisse bénéficier du passage d’un auditeur « ressources-énergie ».

La Wallonie entend également intégrer l’économie circulaire à l’ensemble des outils et services publics, tant aux politiques d’aide, de soutien, de financement que d’accompagnement des entreprises, et en faire une opportunité de développement pour l’économie wallonne. Elle favorisera le financement des projets d’économie circulaire et en particulier la R&D. Les zonings wallons seront transformés progressivement en éco-zonings.

**Axe 7. Un soutien marqué au développement des PME et à l’emploi indépendant**

Le Gouvernement soutiendra la création et le développement de filières intégréesdans tous les secteurs économiques.

Les conditions des marchés publics seront adaptées afin de permettre aux PME wallonnes (en ce compris les travailleurs indépendants, les entités développées en entreprise partagée et les coopératives) de remettre offre, notamment en prévoyant un raccourcissement des délais de paiement. Une attention toute particulière sera accordée à la *réparabilité* et aux conditions sociales, environnementales et éthiques assorties d’objectifs mesurables.

Les aides accordées aux entreprisesseront orientées vers la création d’emplois durables et de qualité ainsi que vers une économie circulaire. Les aides seront ciblées, objectives et conditionnées à des résultats mesurables.

Le Gouvernement accordera, dans son action, une place particulière au développement des PME, TPE et travailleurs indépendants wallons, créateurs d’emplois et acteurs importants de l’économie wallonne.

En matière de commerce, il entend privilégier les politiques durables de revitalisation des quartiers commerçants dans les centres urbains (ex. : rénovation des devantures, soutien aux marchés dont les marchés couverts permanents), avec un modèle de proximité et de mixité commerciale. Il renforcera le soutien au commerce au travers du programme *Wallonie Commerce*, le cas échéant en adaptant les mesures qui le requièrent,et adoptera une législation-cadre pour réaliser la mixité commerciale, notamment au moyen de régies commerciales, de *pop-up stores* et de *business improvement districts*.

Le Gouvernement poursuivra le soutien financier, logistique et en termes d’expertise à l’élaboration de schémas de développement commercial communaux et supra-communaux, et développera, dans le cadre de *Digital Wallonia*, des outils numériques en appui des quartiers commerçants.

Le Gouvernement entend répondre au défi du numérique et soutenir la transition des entreprises. Il entend :

* Actualiser et amplifier le plan *Digital Wallonia* et inclure des représentants de travailleurs dans le Conseil du numérique ;
* Élaborer un plan « intelligence artificielle » pour la Wallonie, pour mieux accompagner les entreprises wallonnes à l’heure de la révolution numérique, en s’appuyant sur une feuille de route établissant les objectifs prioritaires à atteindre ainsi qu’un calendrier et des indicateurs ;
* Adopter une charte wallonne des télécoms, dans un objectif d’un meilleur développement du secteur – et notamment les nouvelles technologies – au profit des entreprises et des travailleurs wallons ;
* Renforcer la sensibilisation des entreprises et les aides en matière de *cybersécurité*.

Le Gouvernement va poursuivre le travail de simplification et d’amélioration des aides à l’exportation et au développement de l’entreprise à l’étranger, avec un focus sur les PME qui ne se sont pas encore projetés dans l’exportation. Il s’appuiera sur l’expertise de l’Awex. Les synergies avec d’autres régions d’Europe seront renforcées, tout comme les partenariats avec les pays prioritaires (BRICSM, ASEAN, Proche-Orient et Afrique), dans le respect des balises de la politique internationale de la Wallonie. Le programme de formations et stages Explort sera renforcé et adapté aux besoins nouveaux des entreprises exportatrices. Le Gouvernement renforcera également le positionnement de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de l’Union européenne en identifiant les opportunités, en informant, en coachant et montant les projets et propositions.

Pour favoriser l’innovation des entreprises wallonnes, notamment dans la transition, le Gouvernement entend :

* Accroître les moyens publics investis dans le soutien à l’innovation, atteindre les objectifs européens visant les 3 % du PIB investis dans la recherche et développement, et porter cet objectif au niveau européen à 4 % d’ici 2035 et à 5 % à l’horizon 2050, dont un tiers provenant du public ;
* Réformer les aides à l’innovation en mettant la priorité sur la simplification et les effets retour pour l’économie wallonne ;
* Améliorer et assurer la cohérence des programmes thématiques tels que les incubateurs de start-up, l’économie circulaire, etc., en permettant le développement d’outils communs à plusieurs entreprises lorsqu’une masse critique sectorielle est atteinte ;
* Soutenir l’innovation wallonne par les marchés publics innovants, notamment en fixant des objectifs de durabilité, préserver du dumping social et assurer l'exemplarité des pouvoirs publics en la matière en prévoyant des objectifs revus tous les trois ans à la hausse ;
* Dans le respect du règlement général de protection des données, développer l’*open data* et systématiser cette politique dans les administrations publiques, en favorisant l’accès des citoyens aux statistiques publiques aux chercheurs et aux entreprises innovantes, et encourager les opérateurs privés à partager leurs données sur base anonymisée lorsqu’elles présentent un intérêt pour la collectivité (ex. : mobilité) ;
* Développer les synergies et économies d’échelle entre centres de recherche agréés et favoriser les collaborations inter-régions pour les centres de recherche agréés, par des accords de coopération ;
* Renforcer le soutien au secteur de l’écoconstruction, permettant des réductions importantes des impacts environnementaux et des coûts cachés liés au secteur de la construction (émissions de polluants et GES, déchets, transports, santé, etc.) et une amélioration de la qualité et de la performance énergétique des bâtiments (construction et rénovation), par des mesures transversales (critères des marchés publics, formation, sensibilisation, financement adéquat) ;
* Stimuler les coopérations internationales et inter-régionales en matière de recherche et notamment proposer des programmes « Erasmus » ou programmes d’échange entre chercheurs en entreprise, universités ou hautes écoles, sur base de protocoles coopératifs afin de favoriser l’innovation et la collaboration inter-entreprises ;
* Par ailleurs, les administrations et structures d’accompagnement des entreprises adoptent une philosophie *« business friendly »* visant notamment à faciliter les procédures et services aux entreprises et réduisent leur charge administrative (test PME, généralisation du principe *« only once »*, encouragement de la facturation électronique, harmonisation des documents types et notes explicatives, numérisation des démarches administratives).

La nécessaire réorientation de notre économie a besoin d’entrepreneurs et d’innovateurs qui osent se lancer et prendre des risques. La Wallonie apportera son soutien aux indépendants, coopératives, TPE et PME, entrepreneurs sociaux, qui font vivre notre économie, notamment :

* en favorisant l’émergence d’entreprises rentables, en développement, innovantes et qui s’internationalisent ;
* en encourageant et en facilitant les partenariats et la coopération entre PME, notamment sur base du modèle des pôles de compétitivité ;
* en renforçant le pilotage du paysage wallon des structures d’accompagnement d’entreprises dans une logique de partenariat, de cohérence et d’évaluation ;
* en encourageant celles et ceux qui osent entreprendre, notamment en développant la culture de l’initiative, particulièrement auprès des jeunes dès l’école primaire ;
* en amplifiant le dispositif du guichet unique récemment mis en place et la dynamique de simplification administrative ;
* en renforçant par bassin d’emploi les synergies entre les structures d’accompagnement et de soutien à la création des entreprises (en ce compris partagées) et des indépendants.

Une cellule d’anticipation économique visant à détecter les besoins futurs de l’économie wallonne et à identifier opportunités et menaces sera par ailleurs constituée au sein des outils économiques wallons.

Le Gouvernement développera des programmes de soutien et d’accompagnement aux entreprises qui proposent des nouveaux modes d’organisation du travail, démocratiques (comme les coopératives), respectueux de leurs travailleurs (en termes de conditions de travail), des droits des consommateurs et de la planète.

La Wallonie encouragera le développement de l’économie sociale grâce à des dispositifs renforcés de soutien au lancement et au développement des entreprises du secteur. Des incubateurs d’économie sociale seront créés à l’image de Coopcity à Bruxelles. Les acteurs de l’économie sociale seront davantage consultés par les pouvoirs publics et des partenariats verront le jour notamment avec les CPAS.

Le Gouvernement développera une politique d’investissement vers l’économie locale, en s’appuyant sur les outils de financement public, mais aussi en développant la finance citoyenne et solidaire, en faisant appel à l’épargne des Wallons, véhiculée par des produits financiers responsables et durables.

Le Gouvernement encouragera les monnaies complémentaires locales et régionales.

Compte tenu de sa structure démographique, la Wallonie poursuivra la sensibilisation et l’accompagnement des entrepreneurs en âge de prendre leur pension en vue de garantir la pérennité des entreprises par une transmission dans de bonnes conditions.

Afin d’encourager en particulier l’accès des femmes à la vie économique, le Gouvernement assurera un accompagnement spécifique aux femmes créatrices de leur propre emploi et d’entreprise. Il relayera auprès du Gouvernement fédéral la nécessité d’individualiser les droits pour lever un obstacle majeur à la réinsertion des « femmes rentrantes » sur le marché de l’emploi.

**Axe 8. Une lutte transversale contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités**

Le Gouvernement adoptera un nouveau plan, avec budget *ad hoc*, de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités, transversal à l’ensemble des compétences wallonnes, en concertation avec les acteurs de terrain et dans l’écoute structurée des personnes en situation de précarité.

Un effort particulier sera fait pour que la parole des personnes en situation de pauvreté soit entendue en vue d’éviter la dégradation de leur situation par la prise de mesures inappropriées.

Le nouveau plan se basera sur l’évaluation des deux plans précédents.

Il devra notamment veiller à évaluer l’impact des politiques pour y traquer les causes fondamentales de la pauvreté infantile et prendre des mesures soutenant les familles précarisées et monoparentales (qui ont souvent des femmes à leur tête), à prévenir le basculement dans la pauvreté en accordant une attention particulière aux discriminations multiples (visant par exemple les femmes peu scolarisées et/ou allochtones), à faire de la lutte contre le sans-abrisme et l’insertion par le logement une priorité absolue, à soutenir le développement de maisons médicales agréées (associations de santé intégrée) et des pratiques multidisciplinaires de première ligne, à améliorer l’automatisation des droits via des collaborations renforcées avec la banque carrefour de la sécurité sociale et à renforcer le cadre de l’insertion socioprofessionnelle.

Une attention particulière sera également portée à l'accès à l’eau de même que l’accès à l'énergie, pour garantir que chacune et chacun puisse bénéficier de la transition énergétique et non la subir. Il en sera de même pour l’accès au permis de conduire qui reste indispensable pour une série d’emplois.

Le plan massif d’isolation et de rénovation des bâtiments (voir axe 10) sera une priorité pour lutter contre la précarité énergétique. L’allocation loyer (voir axe 9) sera également une priorité afin de réduire l’impact sur le pouvoir d’achat des ménages en attente d’un logement social.

Des mesures visant à renforcer l’intégration des personnes étrangères seront également prises telles que la poursuite de la mise en œuvre du parcours d’intégration, la stabilisation du secteur de l’intégration des personnes étrangères (favoriser l’agrément et la simplification du financement) et la professionnalisation du secteur.

Le Gouvernement veillera à la neutralité budgétaire pour les CPAS de Wallonie qui se verraient attribuer de nouvelles missions.

Dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme et pour le respect de la dignité humaine, le Gouvernement veillera à donner une réponse à la situation des personnes migrantes en transit présentes sur le territoire de la Région. Cette réponse comprendra nécessairement une solution d’hébergement pour ces personnes étrangères et sans-abri, de même que les mesures pour assurer le respect de leurs besoins fondamentaux, dans une démarche de cohésion sociale, en concertation avec les autorités communales et provinciales concernées.

Le sans-abrisme est davantage présent dans les grandes villes, qui investissent dès lors davantage en structures d’accueil et services sociaux spécifiques. Au-delà de la solidarité fédérale et régionale, il est nécessaire de mutualiser les efforts par bassin de vie. Les relais sociaux constitueront la structure active dans le cadre de cette extension territoriale.

Le fonds spécial de l’action sociale sera réformé afin de prendre davantage en compte dans les critères de répartition l’impact de l’accompagnement des populations très précarisées.

**Axe 9. Davantage de logements accessibles à tous**

Le Gouvernement programmera la production de logements à loyer modéré, à destination des ménages à faibles revenus, énergétiquement efficaces (les bâtiments neufs doivent être à émissions zéro et les rénovations doivent tendre vers la neutralité carbone) et accessibles autrement qu’en voiture, pour atteindre 10% à l’échelle de la Wallonie et par commune.

Il déploiera à cette fin une série de leviers :

* Construction et rénovation du logement public et coopératif. Un droit de tirage pour les investissements sera mis en place, tant pour les logements neufs que pour les rénovations, garantissant une prévisibilité budgétaire et une simplification administrative pour les opérateurs. Afin d’accélérer la mise en œuvre des investissements en matière de construction et de rénovation, les procédures administratives seront allégées. Le Gouvernement veillera à garantir une mixité sociale et fonctionnelle des projets immobiliers.et à les faire correspondre aux besoins de la population en superficie et en localisation (en priorisant les implantations dans les noyaux d’habitation en lien étroit avec les solutions de transport public) ;
* Augmentation du nombre de logements pris en gestion par les agences immobilières sociales et en aide locative par le Fonds du logement wallon ;
* Soutien aux coopératives à finalité sociale proposant de l’habitat à prix attractif ;
* Création de résidences-services sociales, de logements intergénérationnels, modulables et de logements adaptés et adaptables pour les seniors, les personnes en perte d’autonomie et les personnes à mobilité réduite ;
* Soutien public à des solutions innovantes (*community land trust*, habitat léger, coopératives d’habitants) et aux pensions de famille, et adaptation des règles d’urbanisme afin de permettre la mise en œuvre d’habitats « non traditionnels ». ;
* Lutte contre les logements inoccupés ;
* Amplification des prêts à taux zéro permettant l’adaptation des logements ;
* Utilisation des charges d’urbanisme pour créer du logement public ou du logement conventionné ;
* Augmentation du nombre de logements de transit et d’urgence disponibles, notamment pour les femmes victimes de violences.

Le Gouvernement entend lutter contre l’inoccupation des logements par le développement d’outils effectifs et efficaces : action en cessation via des associations agréées, droit de gestion publique et réquisition, incitants, accompagnement des propriétaires, sanctions financières.

Le Gouvernement renforcera les outils de régulation pour pouvoir lutter contre les loyers abusifs, à partir de la grille des loyers existante, qui pourra être affinée avec les acteurs. A cette fin, le Gouvernement créera un service de médiation qui pourra être saisi par les locataires. Le locataire pourra aussi saisir le juge de paix.

Sur base de l’expérience bruxelloise, des études du Centre d’études en habitat durable (CEHD) et des travaux menés par le secteur associatif, un fonds universel des garanties locatives sera mis en place permettant aux locataires de constituer leur garantie locative sur deux ans maximum et aux propriétaires d’obtenir une meilleure garantie en cas de dégâts locatifs. Les garanties locatives seront réduites à deux mois de loyer dans tous les cas.

Parallèlement, le Gouvernement entend entamer la mise sur pied d’une allocation loyer pour les ménages à petits revenus qui sont en attente d’un logement social. Dans le cadre d’un mécanisme d’encadrement des loyers, l’allocation loyer octroyée au locataire ne pourra conduire à une augmentation du loyer par le propriétaire.

Le Gouvernement agira en faveur de l’accès au crédit hypothécaire pour les ménages à bas et moyens revenus à travers un renforcement de la politique de crédit social octroyé par la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement de Wallonie.

Le Gouvernement adoptera un plan de lutte contre les discriminations dans l’accès au logement, dont la mise en place de contrôles mystères.

Le Gouvernement fera de l’éradication du sans-abrisme et de l’insertion par le logement une priorité absolue dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités.

**Axe 10. Une mobilisation massive pour l’isolation et la rénovation des bâtiments**

Le Gouvernement s’engage à faire de la rénovation des bâtiments et de l’efficacité énergétique une priorité régionale majeure en accélérant l’opérationnalisation de l’objectif d'un parc de bâtiments décarbonés d'ici 2050, tant publics que privés, en réalisant une isolation respectant les exigences de performance énergétique des bâtiments (PEB) et en développant les énergies renouvelables pour le solde de la consommation énergétique. Le Gouvernement reverra les objectifs et le rythme de réalisation de la stratégie de rénovation du bâti wallon pour les rendre cohérents avec l’objectif climatique révisé pour 2030. Une programmation visant à généraliser l'isolation des toitures d'ici 2030 sera adoptée. L’intégration des énergies renouvelables dans le bâti sera systématisée en cas de construction neuve ou de rénovation en profondeur. Les citoyens fragilisés ou à bas revenus constitueront une cible prioritaire pour la stratégie, tout comme les logements les plus vétustes.

Cette stratégie devra soutenir la réalisation des travaux les plus ambitieux possibles, notamment lors des changements d’occupants, tout en assurant l’accessibilité et le financement de ces investissements. À cette fin, elle instaurera une feuille de route de rénovation (travaux nécessaires, reconfiguration sous forme de division du bâtiment, coût des investissements, etc.).

Une alliance « Emploi Environnement Rénovation » sera élaborée. Elle visera à stimuler la demande de rénovation du bâti, à renforcer les capacités du secteur de la rénovation, de la construction durable, de l’écoconstruction, des entreprises du secteur des isolants naturels et de la production d’énergie renouvelable et à développer les compétences nécessaires.

Le Gouvernement wallon mettra en œuvre un projet d’isolation et de rénovation « 250.000 logements, 2.500 bâtiments publics et écoles **»** via notamment un mécanisme de tiers-investisseur et de prêts à taux réduit, impliquant des financements privés et publics, et des intermédiaires pour les logements individuels (AIS, syndics, coopératives privées), mobilisant les filières de formation, associant les secteurs pour éviter le dumping social et favorisant le recours à l’écoconstruction, utilisant des matériaux locaux, respectueux de l’environnement, de la santé et des droits sociaux. Les éco-matériaux seront promus à travers une information adéquate du grand public, la formation des travailleurs du secteur de la construction, une intégration dans les cahiers des charges publics et un incitant octroyé aux particuliers en cas d’utilisation de matériaux naturels.

Le système actuel d’octroi de primes et prêts liés à l’obligation de réaliser un audit énergétique sera évalué pour le 1er janvier 2020. Il pourra être revu dans un objectif de simplification et d’accélération de la rénovation du bâti, tout en garantissant une relative stabilité pour la bonne compréhension des citoyens. Les aides continueront à être modulées en fonction des revenus des bénéficiaires et une attention renforcée sera exercée au bénéfice des familles précarisées, notamment sur le plan de l’accompagnement social et technique.

Le Gouvernement wallon augmentera substantiellement les montants consacrés aux prêts à taux zéroet aux primespour la rénovation et les économies d’énergie dans les logements, avec une attention particulière pour les propriétaires-bailleurs (en veillant à la non augmentation du coût du logement) et les copropriétés. La communication sera améliorée.

Le chèque-habitat sera orienté afin d’octroyer un avantage en cas d’acquisition couplée à la réalisation de travaux économiseurs d’énergie.

Des mécanismes d'encouragement et des expériences pilotes seront mis en œuvre, notamment quant à la rénovation simultanée de quartiers entiers ou la démolition/reconstruction de logements vétustes et difficiles à isoler efficacement ou des bâtiments publics phares (logements sociaux, écoles, administrations, etc.).

Le Gouvernement renforcera les acteurs et outils d’information et d’accompagnement des citoyens en matière d’énergie, qu’ils soient régionaux (guichets de l’énergie, primes MEBAR, etc.) ou communaux (maisons de l’énergie, CPAS, tuteurs énergie, etc.). Ils permettront d’améliorer la prévention et l’accès à l’énergie. Ils contribueront à rendre les économies d’énergie réalisables par tous. Ils doivent agir de manière proactive, être davantage coordonnés et mis en réseau, afin de toucher un maximum de citoyens. Leurs missions pourront être éventuellement élargies à l’eau.

L’ensemble de ces politiques feront l’objet d’une attention renforcée pour les familles précarisées. L’énergie est en effet un bien vital et un droit fondamental dont l’accès doit être garanti à tous. Afin de renforcer cet accès, le Gouvernement mènera une action pour réduire la précarité énergétique, afin d’éviter les coupures et garantir la fourniture d’une quantité suffisante d’énergie à un prix acceptable. Le Gouvernement garantira qu’un client résidentiel ne puisse être coupé, à la demande de son fournisseur, que sur base d’une décision d’un juge de paix. Les compteurs à budget prépayés en gaz et électricité seront évalués et leur utilisation sera limitée dans les cas où leur pertinence est démontrée.

Le Gouvernement renforcera les aides aux indépendants, PME et au secteur non-marchand (dont les ASBL et le secteur associatif) pour consommer moins d’énergie et utiliser davantage d’énergie renouvelable (via la mise à disposition de conseillers énergie, de primes ou de tiers-investisseurs, avec la conclusion de conventions de performance énergétique).

**Axe 11. Une mobilité partagée et douce**

La politique de mobilité du Gouvernement fera des enjeux de santé et de climat les deux lignes de force de son action. A ce titre, il s'assurera que ses décisions, avec les décisions du Gouvernement fédéral et de l’Union européenne, contribuent d’ici 2030 à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'objectif wallon de -55% et à une diminution de moitié des impacts du système de transports sur la santé. La politique wallonne se basera sur la vision FAST 2030 et la stratégie régionale de mobilité, qui seront renforcées à la hauteur des objectifs de la Wallonie en ligne avec le PACE tel qu’il sera revu d’ici fin 2019.

En ce sens, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour maitriser la demande de transport, développer les alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements afin de diminuer sa part modale d'au moins un tiers d'ici 2030 et améliorer les performances des véhicules.

L’accessibilité à la mobilité constituera également un point essentiel de la politique wallonne (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aux citoyens aux revenus limités, aux chercheurs d’emploi, aux familles, etc.). La politique de mobilité sera adaptée en fonction des réalités urbaines, périurbaines ou rurales des territoires desservis.

Le Gouvernement agira également à travers la politique d’aménagement du territoire pour diminuer les besoins de mobilité. Il veillera notamment à ce que les choix d’implantation des équipements publics (crèches, écoles, services publics, etc.), parcs d’activités économiques, logements et commerces soient situés dans ou à proximité des noyaux d’habitation existants, ruraux comme urbains.

Le Gouvernement favorisera systématiquement les modes de déplacement dans l’ordre suivant : marche à pied, vélos et micromobilité douce, transports publics, transports privés collectifs (taxis, voitures partagées, covoiturage) puis individuels.

Afin de rendre possible au quotidien une alternative à la voiture individuelle, le Gouvernement investira massivement dans les transports en commun, prioritairement pour augmenter l’offre et l’adapter en fonction des besoins des citoyennes et citoyens, notamment les personnes à mobilité réduite (PMR) et les familles, ainsi que la nuit dans les centres urbains. L’offre urbaine et périurbaine sera renforcée, le déploiement de lignes express sera optimalisé et amplifié, et des initiatives publiques inédites de transports collectifs seront développées en zone rurale. Il s’agit par exemple de (mini)bus à la demande, selon des trajets prédéterminés ou variables, de centrales de mobilité et de taxis sociaux.

La Wallonie, dans le respect de ses compétences, soutiendra le développement d’une offre ferroviaire attractive sur l’ensemble du réseau existant.

Le Gouvernement mettra progressivement en œuvre la gratuité des transports en commun pour les jeunes jusqu’à 25 ans, pour les 65 ans et plus et pour les publics précarisés.

Il favorisera le développement d’une infrastructure adaptée à une mobilité partagée (sites propres, bandes bus, etc.)et active (marche, vélo, etc.). Il investira dans la marche à pied. Il portera l’effort pour le vélo à hauteur de 20 euros par habitant par an (pistes cyclables, autoroutes à vélo, parkings vélos, etc.). L'espace public sera rendu aux usagers actifs et aux personnes à mobilité réduite, via l’amélioration de l’accessibilité des trottoirs, des sentiers et de l’espace public, l’extension significative des zones 30, rues scolaires, rues cyclables, ainsi que la lutte contre les incivilités routières. La mobilité active devra être développée en particulier pour les déplacements quotidiens. Un plan vélo et un plan piéton seront élaborés et rapidement mis en œuvre. Le Gouvernement veillera prioritairement à former les agents techniques de l’administration à une prise en compte systématique des modes doux dans les aménagements de voirie et d’espace public.

La construction de nouvelles infrastructures routières sera interdite, tout en tenant compte des travaux en cours d’exécution. Toutefois, des aménagements légers seront autorisés afin de relier au réseau existant des gares, des plateformes multimodales et certaines zones d’activité économique, sur la base d’une analyse d’impact effectuée par l’Inspection « Climat et développement durable ». Les inscriptions de tracé ou de périmètre seront abrogées (CHB et projet de Trident par exemple) et les procédures de modification de plan de secteur en cours seront abandonnées. Le plan Infrastructures 2019-2024 sera immédiatement revu et les moyens budgétaires seront fondamentalement réorientés pour concrétiser ce transfert modal et le développement de moyens de transports publics structurants (tram et bus à haut niveau de service), tout en poursuivant l’entretien et la sécurisation du réseau existant.

Pour convaincre les citoyens d’utiliser davantage les alternatives à la voiture, le Gouvernement soutiendra significativement les connexions entre les divers moyens de transport et la coordinationentre opérateurs de transport.

Le Gouvernement développera un plan d’action en vue de multiplier les formes de mobilité partagée (covoiturage, voitures partagées, autopartage, taxis, etc.). Il s’agira de mener des campagnes de promotion, renforcer le soutien, notamment auprès des travailleurs et employeurs, et augmenter les places de stationnement réservées et les bandes prioritaires sur autoroute.

La taxe de mise en circulation sera revue, à fiscalité globale inchangée, pour la calculer en fonction des émissions de CO2 et de la masse / puissance. L’objectif est d’encourager des voitures moins puissantes et moins lourdes et dès lors moins polluantes.

Plus largement, la Wallonie se préparera à la fin de la commercialisation des véhicules thermiques.

Dans une phase transitoire, le Gouvernement encouragera le placement de bornes électriques et de stations de gaz naturel comprimé, de manière équilibrée sur le territoire wallon.

Le Gouvernement plaidera pour davantage d’ambitions en matière de mobilité au niveau fédéral et européen, notamment pour soutenir le train, les transports fluviaux, améliorer l’accessibilité et le financement des transports, et réduire leurs émissions polluantes (dont l’aérien).

Le Gouvernement finalisera un plan transport de marchandises et logistique multimodal, inclus dans la stratégie régionale de mobilité, coordonné entre tous les acteurs, cohérent avec les objectifs climatiques et énergétiques régionaux et qui contribue au développement de la Wallonie, afin de diminuer fortement les kilomètres parcourus. Le Gouvernement planifiera notamment dans ce but la finalisation de ladorsale wallonne fluviale par la mise à niveau des voies navigables et des écluses. Le développement de camions moins polluants sera encouragé.

**Axe 12. Une Wallonie pionnière dans l’efficacité énergétique et l’énergie renouvelable**

Le Gouvernement wallon définira une vision énergétique tenant compte de l’abandon du nucléaire d’ici 2025, visant l’abandon des énergies fossiles au profit de 100% d’énergies renouvelables d’ici à 2050 et développant fortement l’efficacité énergétique. Une trajectoire définissant des objectifs précis pour l’efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables, filière par filière, sera élaborée dans le cadre de l’adoption des mesures du PACE visant à 55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030. La vision énergétique concernera à la fois l’électricité, la chaleur et les transports. La vision énergétique sera axée sur une transition vers un système énergétique décentralisé et décarboné, tout en tenant compte de la sécurité d’approvisionnement, de la stabilité et de l’optimisation des coûts et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques.

Le Gouvernement élaborera une alliance « Emploi Environnement Énergies renouvelables » permettant de créer une dynamique vertueuse. L’un des moyens concrets pour atteindre cet objectif est de soutenir les coopératives actives dans les économies d’énergie, la production renouvelable partagée et les moyens de stockage ou de gestion de l’énergie à l’échelle d’une communauté ou d’un quartier, regroupant les acteurs publics locaux, les PME et les citoyens, afin que la collectivité se réapproprie la maîtrise de l’énergie. Dans ce but, le Gouvernement s’appuiera notamment sur des projets pilotes d’autoconsommation collective d’énergie renouvelable, en associant les gestionnaires de réseau. Il sera également attentif à la mise en œuvre concrète de la législation entourant le développement des communautés d’énergie renouvelable, dans le respect de l’intérêt général et de l’objectif de transition énergétique.

En partant de la cartographie des acteurs wallons des différentes filières renouvelables, le Gouvernement évaluera les besoins en main-d’œuvre pour les prochaines années en fonction des trajectoires décidées et adaptera les filières de formation, de qualification et d’aide à l’emploi en conséquence.

Il veillera à l'élaboration, dans le respect des compétences de la Cwape, d'une tarification électrique permettant au consommateur et/ou producteur, tant résidentiel qu'industriel de bénéficier notamment de tarifs de consommation moins chers lorsque la production est abondante. Ceci pourra se faire au travers de l'utilisation d'un compteur communicant pour ceux qui souhaitent en disposer ou via un tarif bihoraire dont les plages horaires auront été adaptées.

Le Gouvernement assurera un cadre de développement pour les diverses filières d’énergie renouvelable. Il offrira un soutien financier raisonnable et évolutif, afin d’atteindre les objectifs renouvelables, en favorisant les techniques les plus prometteuses, tout en maîtrisant le coût global. Les aides octroyées doivent être limitées dans le temps, évoluer en fonction des coûts de production et du prix de l’énergie, et être supprimées pour les énergies matures, afin d’éviter les effets d’aubaine. Ce soutien ira de pair avec un mécanisme de suivi permanent et de réorientation plus efficace, afin d’en assurer la maîtrise, notamment en matière de certificats verts pour l’électricité. Ce cadre doit également appuyer les outils collectifs décentralisés en énergie (production partagée, coopératives, réseaux de chaleur, stockage, etc.) afin de rendre la transition énergétique accessible à tous.

Les mesures de gestion flexible de la demande, de stockage décentralisé et de la production d’énergie seront renforcées, pour permettre une intégration plus souple des énergies renouvelables dans le modèle énergétique. Le Gouvernement évaluera les impacts des expériences pilotes d’autoconsommation collective sur le financement des réseaux de distribution et veillera à ce qu’ils ne mettent pas en péril leur développement futur au service de la transition énergétique.

Le Gouvernement veillera à la poursuite de l’installation de panneaux solaires sur les toits et encouragera les opérateurs publics et les entreprises privées à réaliser des installations photovoltaïques de grande dimension.

Le Gouvernement soutiendra le déploiement concerté des éoliennes sur terre, à l’échelle régionale, en impliquant les pouvoirs locaux et les riverains, en particulier au travers de la participation citoyenne dans les projets, en veillant à la qualité de vie des riverains, en améliorant la sécurité juridique, en accélérant les procédures, en utilisant les technologies les plus performantes, en préservant la biodiversité et en veillant à l’intégration paysagère. Des discussions seront relancées avec les autorités fédérales pour limiter au maximum les contraintes d'implantation liées aux activités militaires.

Le Gouvernement appuiera le développement des diverses formes de chaleur renouvelable, en fonction de leurs avantages respectifs. Il aidera les ménages à sortir du chauffage à partir de pétrole lampant, de charbon et de mazout, en privilégiant les alternatives renouvelables. Cette sortie doit être planifiée par les pouvoirs publics, notamment à travers des évolutions réglementaires, et soutenue en vue d’éviter un surcoût pour les ménages à faibles revenus.

Le Gouvernement soutiendra également le développement de réseaux de chauffage public urbain.

Un cadastre des subsides et investissements publics dans les énergies fossiles sera élaboré ainsi qu’un plan d’action visant à leur élimination d’ici 2025 au plus tard. La Wallonie défendra les mêmes mesures au niveau belge et européen.

Le Gouvernement soutiendra la recherche et l'innovation dans des secteurs prometteurs comme le *power to gaz*, la capture directe de C02 dans l'atmosphère, le vitrage photovoltaïque ou le *macro-grid* électrique dans le but d'en faire de véritables fers de lance de la transition énergétique, et de développement économique, industriel et de créations d'emplois.

Le Gouvernement évaluera les mécanismes de soutien au gaz renouvelable (biogaz et/ou gaz de synthèse d’origine renouvelable à injecter dans le réseau) afin de soutenir cette filière.

Il mènera également une expérience-pilote pour les gaz carburants, en concertation avec le Gouvernement fédéral pour maintenir l’exemption des accises.

Le Gouvernement prendra des initiatives pour poser les bases de l’économie de l’hydrogène et des combustibles de synthèse.

**Axe 13. Une stratégie régionale de développement territorial**

La Wallonie mettra en œuvre une stratégie territoriale ambitieuse assurant la cohérence globale du développement wallon et intégrant l’ensemble des politiques publiques qui ont un ancrage territorial. Elle sera coordonnée avec le plan de transition sociale et écologique et les stratégies de développement supracommunales. Elle se traduira notamment à travers le schéma de développement du territoire, qui sera renforcé.

Pour mettre fin à l’étalement urbain, il s'agit de concrétiser à court terme :

* la réduction de la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant à la moitié de la superficie consommée actuellement d'ici 2025 et de tendre vers 0 à l'horizon 2050) ;
* la bonne localisation des bâtiments dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) et à proximité des services et transports en commun ;
* la préservation des surfaces agricoles ;
* le maintien, la réutilisation ou la rénovation du bâti existant.

Pour ce faire :

* Les communes coopéreront au sein de structures soutenant le redéploiement économique et territorial ;
* les communes opérationnaliseront ces objectifs à leur échelle, via l'adoption d'un schéma de développement pluricommunal ou communal compatible avec les objectifs climatiques et de lutte contre l'étalement urbain ;
* les subsides régionaux (infrastructures sportives, mobilité, rénovation urbaine, etc.) seront majorés pour les projets présentés comme prioritaires dans ces schémas pluricommunaux, afin d’éviter la dispersion des moyens publics ;
* la Région fixera immédiatement un cadre d'opérationnalisation minimal de ces objectifs applicable aux permis dans l'attente de l'adoption de ce schéma ;
* les outils de rénovation et dynamisation des quartiers et villages, qu’ils soient urbains, périurbains ou ruraux, seront renforcés, en visant en priorité les zones les plus dégradées ;
* un observatoire foncier wallon sera installé.

Cet objectif de mettre fin à l’étalement urbain restera compatible avec le souci de répondre aux besoins en termes de démographie et de développement régional.

Par ailleurs, le Gouvernement prendra une série de mesures visant à adapter le territoire aux effets des bouleversements climatiques, et en particulier les centres urbains et villageois (multiplication de la circulation des eaux de surface, végétalisation et plantation d’arbres, etc.), les forêts (voir axe 15) et les zones agricoles (voir axe 14).

Le Gouvernement sera attentif à l’accessibilité des voiries, trottoirs et espaces publics aux personnes à mobilité réduite.

La Wallonie accordera également une attention particulière à ses territoires urbains les plus densément peuplés, en renforçant la politique wallonne de la ville en vue de la rénovation des quartiers, et en concentrant les moyens de la prochaine programmation Feder sur les projets de développement urbain et sur les anciens sites industriels, en vue de leur reconversion économique.

**Axe 14. Une stratégie de transition vers l’agriculture durable et l’alimentation locale**

Le Gouvernement s’engagera à mettre en place une transition agro-écologique vers des systèmes alimentaires durables ancrés dans le territoire wallon.

Le Gouvernement lancera une alliance « Emploi-Environnement » dans le domaine de l’alimentation afin d’accélérer la transition vers une alimentation durable et l’agroécologie, de soutenir les producteurs locaux, de favoriser des régimes alimentaires sains, de respecter et restaurer les écosystèmes et de développer l’emploi local.

Dans cette perspective, le Gouvernement encouragera la création de conseils locaux de politique alimentaire afin de rassembler des expertises complémentaires (santé, alimentation, agriculture, etc.) en vue d’établir les coopérations nécessaires entre les acteurs (secteur public, représentant.e.s des producteur.trices, acteurs sociaux, etc.). Des mesures de soutien seront mises en place pour encourager le développement d’entreprises de transformation et de commercialisation pourvoyeuses d’emplois. Des filières courtes de transition agro-écologique seront structurées et offriront de meilleures rémunérations aux agriculteurs. Les marchés publics de collectivité (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de repos, administrations, etc.) favoriseront les repas sains, de qualité, issus de circuits courts et bio et assurant la diversification des sources de protéines conforme aux prescriptions de l’OMS.

Dans le cadre de la nouvelle PAC 2020, le Gouvernement renforcera un plan stratégique pour le développement de l’agriculture biologique en Wallonie post 2020 avec pour objectifs d’atteindre au moins 30 % des surfaces en bio et 30 % agro-écologiques en 2030. Il mettra en œuvre des mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) ambitieuses.

Le Gouvernement favorisera le développement de ceintures alimentairesde qualité et de proximité répartis sur l’ensemble du territoire wallon, dont ses grandes villes. Il renforcera le label *Biogarantie* belge.

Le Gouvernement adoptera une stratégie agricole qui déclinera ces objectifs dans un plan de développement des filières, une actualisation des formations et un soutien aux coopératives de producteurs locaux. Des innovations seront soutenues dans le cadre de projets associant les compétences du pôle de compétitivité Wagralim et celles des acteurs dans les filières de production, transformation ou commercialisation de produits. Un soutien aux initiatives des TPE et PME actives dans la transformation et la commercialisation sur les marchés locaux sera assuré. Le Gouvernement stimulera la mise en place d’outils collectifs de transformation et de commercialisation des productions agricoles : halles relais, abattoirs, criées aux légumes, etc.

Cette stratégie se traduira aussi par la conclusion d’accords de branche, visant à accroître l’aide financière et le soutien public aux agriculteurs qui préservent l’environnement et anticipent les effets des changements climatiques et par l’insertion professionnelle de publics précarisés dans des structures à finalité sociale.

Le Gouvernement redistribuera de manière plus juste les aides de la politique agricole commune afin de renforcer le soutien aux agriculteurs en transition, de garantir un revenu décent aux agriculteurs particulièrement dans les petites exploitations durables et d’encourager le lancement de nouveaux agriculteurs porteurs d’un projet agro-écologique respectueux de l’environnement et du climat. Les filets de sécurité seront renforcés pour protéger les agriculteurs face au risque pris dans le cadre de la transition.

Le Gouvernement soutiendra l’établissement d’un service de conseil agricole indépendant en Wallonie qui distinguera les activités de conseil et de vente, ce qui facilitera l’adoption des innovations favorables à l’environnement et la durabilité de l’agriculture (revenu agricole, efficience et diminution des impacts environnementaux).

Le Gouvernement facilitera l’accès au foncier et mettra en place des mesures de soutien pour encourager l’installation des jeunes agriculteurs, soutenir les agriculteurs en transition, la transmission de fermes en dehors du cadre familial et soutenir les projets agro-écologiques. Dans cette optique, la réforme du bail à ferme sera revue et l’offre de formation en agriculture durable sera renforcée.

Le Gouvernement fournira un soutien fort aux filières de la viande pour garantir l’autonomie fourragère et réduire la dépendance aux importations de soja, encourager la reconversion de l’élevage intensif vers l’élevage bio et extensif ou vers le maraichage dans le cadre du soutien à la production et à la consommation de protéines végétales.

**Axe 15. Une nature préservée pour restaurer la biodiversité**

Pour le Gouvernement, il est urgent d’agir pour restaurer la biodiversité. Il mettra en œuvre une stratégie « biodiversité 360° », en s’appuyant sur les résultats des Ateliers de la biodiversité. Cette stratégie visera notamment à mettre en œuvre progressivement, sur la durée de la législature, un réseau écologique fonctionnel grâce entre autres à la reconnaissance de 1.000 ha de nouvelles réserves naturelles chaque année, la plantation de 200 km² forêts en agroforesterie (4.000 km de haies en milieu ouvert et/ou un million d’arbres), l’intégration des 90.000 ha des zones candidates Natura 2000 dans le Réseau écologique wallon, après actualisation de la pertinence des zones visés, la restauration de plus de 25 % des sites Natura 2000 d’ici 2025, la réalisation des plans de gestion de tous les sites Natura 2000 existants, la préservation du foncier agricole et des ressources en eau, l’identification, la préservation et la restauration du réseau écologique et le déploiement de la nature en ville (trame verte et bleue). Cette stratégie sera élaborée sur base d’un bilan de l’efficacité des outils existants. Elle visera à atteindre une répartition équilibrée du maillage écologique sur l’ensemble de la Wallonie, afin de garantir l’accès de tous à la nature. Elle s’efforcera également d’améliorer la coexistence des activités sur le territoire avec la nature.

Le Gouvernement s’attachera à restaurer d’urgence la biodiversité agricole, en particulier dans les zones de grandes cultures, qui constituera un axe phare du prochain programme wallon de développement rural.

Le Gouvernement s’engage à préserver le patrimoine naturel exceptionnel qu’est la forêt wallonne (et notamment la production de bois de qualité et la biodiversité) et ses services écosystémiques. Il favorisera la conciliation des divers usages de la forêt, de manière durable, et son accès à tous. Il facilitera également l’adaptation des forêts aux changements climatiques par la protection des sols et la transformation progressive des monocultures en une forêt diversifiée (espèces et âges), tout en assurant le développement de l’industrie forestière vers la coupe de tous les types de bois et vers la transformation locale du bois. Le Gouvernement soutiendra le développement de l’agroforesterie en Wallonie.

Il mettra en place des plans de tir contraignants pour les sangliers, à l’instar de ce qui existe pour les cervidés et mettra fin au nourrissage afin de réduire la densité de gibier, le cas échéant tout en prenant les mesures appropriées pour éviter les dégâts aux cultures voisines et pour compenser les pertes de recettes pour les communes.

Des mesures seront prises pour protéger les ressources en eau, notamment face aux risques de pollutions, au maintien et au développement des habitats naturels humides ou aux problèmes d’approvisionnement.

Le Gouvernement programmera la sortie des pesticides chimiques, en particulier agricoles, en utilisant les leviers existants dans la stratégie nationale (PAC), en développant l’agroécologie et en réorientant les moyens dévolus à la recherche et à l’encadrement vers le développement d’alternatives inoffensives et efficientes. Cette sortie sera coordonnée avec les acteurs concernés.

Le Gouvernement prendra des mesures ambitieuses afin de garantir un meilleur respect du bien-être animal (élevage, accords internationaux, expérimentation animale, chasse, etc.).

Le Gouvernement valorisera les ressources naturelles de la Wallonie en développant l’écotourisme.

Enfin, il assurera une large sensibilisation de la population aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité.

**Axe 16. Une politique régionale de santé qui se déploie**

Une vision à long terme de la politique sociale et de santé sera définie. Le Gouvernement veut répondre aux défis que sont l’accès à la santé et l’accès aux soins de santé pour toutes et tous sur l’ensemble du territoire wallon. Il fixera des objectifs pluriannuels de santé pour la Wallonie, de même que, en concertation avec l’ensemble des entités compétentes en matière de santé, des objectifs de santé communs à l’ensemble de la Belgique ainsi que des priorités.

De manière générale, le Gouvernement s’engagera, tout en associant les acteurs de terrain concernés, dans une coordination permanente avec les autres entités et le pouvoir fédéral de façon à garantir des politiques d’aide et de soins cohérentes et efficaces.

Dans le but d’une application harmonieuse de la sixième réforme de l’État, la Wallonie se concertera avec les autres entités afin de concrétiser rapidement des accords. Elle portera une attention particulière à la portabilité des droits et à l’accès aux soins entre les différentes entités du pays. Le Gouvernement s’opposera à toute régression de droits des citoyens suite au transfert de compétences vers les entités fédérées.

Le Gouvernement veillera à l’accessibilité financière et géographique aux soins. Il veillera également à ce que les soins soient accessibles physiquement à tous via une communication adaptée à chacun, des aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite (PMR), des examens et matériels adaptés.

Le Gouvernement confortera le caractère mixte dans le mode de gestion de l’AViQ, paritaire sur base d’une responsabilité partagée entre les prestataires de soins et les mutualités dans ses commissions et associant les usagers et les services actifs dans ses secteurs de compétence.

Une évaluation du fonctionnement de l’AViQ sera organisée, de manière participative avec l’ensemble des acteurs professionnels et des usagers, afin d’améliorer les processus consultatifs et participatifs et d’y insuffler une vision à long terme des politiques d’aides et de soins. Les recommandations de son conseil général seront intégrées dans cette démarche.

Le conseil de stratégie et de prospective de l’AViQ mis en place en avril 2019 doit rapidement développer une méthode de travail collective afin de participer à l’élaboration des objectifs de santé publique à fixer dans le plan stratégique de santé pour la Wallonie, ainsi que des indicateurs et outils de co-évaluation.

Les modalités de l’organe de concertation créé dans le cadre de l’accord de coopération cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra francophone en matière de santé et d’aide aux personnes seront revues.

Le Gouvernement prendra, le cas échéant, toutes les mesures utiles pour garantir la transparence des prix dans les institutions.

Plus globalement, le Gouvernement s’opposera à la marchandisation croissante de la santé. La dérive commerciale doit être encadrée et l’intérêt des patients doit primer. Complémentairement, il favorisera les services non commerciaux, à visée non lucrative, et le maintien (le retour) dans la sphère non marchande de l’ensemble des services directs et indirects (logistique, matériel, médicaments, recherches, etc.).

Le Gouvernement soutiendra l’amélioration de la qualité des soins, notamment en mettant en œuvre les principales recommandations du livre mauve de la Plateforme pour l’amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité des patients (PAQS).

Le Gouvernement mènera une politique de santé en Wallonie articulée entre les secteurs d’aide et de soutien social et des soins.

Il renforcera et encadrera l’offre de première ligne d’aide et de soinsen favorisant le développement des pratiques multidisciplinaires de première ligne dans les communes wallonnes, ainsi que l’installation des maisons médicales (associations de santé intégrée) et des médecins généralistes en priorité dans les zones en pénurie, notamment les zones rurales ainsi que dans les zones où les indicateurs d’inégalités sont très élevés.

Les dispositifs d’attractivité pour l’installation en zones de pénurie de métiers de première ligne seront améliorés, notamment les médecins généralistes, les dentistes et les infirmières. Dans cette perspective, une évaluation du nouveau dispositif Impulseo sera réalisée et, le cas échéant, les aides seront adaptées. En la matière, le développement de nouvelles maisons médicales, via leur agrément et leur financement, constitue la première priorité mais il sera également analysé s’il est possible de les aider en matière d’infrastructure et de soutien de leur travail social et de santé communautaire.

La Wallonie collaborera avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre en place une commission de planification francophone des sous-quotas métiers de la santé basée sur les données d’un cadastre dynamique et permanent et sur une estimation des besoins.

Plus globalement, une organisation territoriale de l’offre d’aide et de soins à partir des zones de soins de première ligne réparties sur l’ensemble du territoire wallon sera élaborée avec les acteurs de la santé, en veillant à une cohérence entre la première ligne et les soins spécialisés, dont les futurs réseaux hospitaliers et les soins de santé mentale. Il sera tenu compte des dynamiques existantes (services intégrés de soins à domicile et réseaux multidisciplinaires locaux, cercles, etc.).

Afin de soutenir l’implémentation de la transdisciplinarité, le Gouvernement redéfinira le rôle et le partage des tâches entre les acteurs de la première ligne sur base d’un objectif de transdisciplinarité, en y intégrant les soins transmuraux.

Le Gouvernement soutiendra le développement des centres de planning familial. Il veillera à garantir la qualité de l’offre de santé sexuelle et reproductive sur l’ensemble du territoire wallon. Dans cette perspective, il envisagera comment reconnaitre et financer la fonction de coordination et y renforcer l’attractivité pour les médecins généralistes et les gynécologues.

Le financement et les modalités des services de santé mentaleseront revus pour répondre à l’augmentation des besoins de prise en charge de la santé mentale de première ligne.L’accès rapide à des soins psycho-sociaux non résidentiels sera une priorité, notamment pour les enfants et adolescents.

Le Gouvernement mettra à l’ordre du jour de la conférence interministérielle santé publique l’évaluation de la réforme des soins de santé mentale, dite « 107 », car elle ne rencontre pas et ne permet pas de rencontrer l’évolution des besoins des populations concernées, ni en possibilités de développer une offre de soins psychiatriques intensifs en lits hospitaliers aigus, ni en possibilités de développement des soins et accompagnement en milieu de vie ou en formules d’habitats communautaires ou protégés par la Région.

L’objectif est que de nouvelles possibilités et offres de soins adaptés aux besoins de la population soient développées hors gel de lits pour faciliter l’inclusion, lutter contre le sans-abrisme et prendre en compte les situations de crise ainsi que les profils dits « double diagnostic ».

Les politiques de promotion de la santé et de prévention seront intégrées de manière structurelle dans la réorganisation des zones de soins et dans la redéfinition des rôles et le partage des tâches au sein de la première ligne et entre la première et la deuxième ligne. Ces politiques concernent le mode de vie et l’environnement, le dépistage plus précoce, entre autres des maladies chroniques (dont les cancers) ainsi que la vaccination.

Les politiques transversales de promotion de la santé seront renforcées vu leur impact sur les déterminants de la santé, en compris dans les écoles. Dans ce cadre, le Gouvernement mettra en œuvre les axes du plan wallon de prévention et de promotion de la santé 2030 (plan WAPPS) et permettra un co-pilotage de ce plan en y associant les acteurs de terrain, dont les mutuelles ; une attention spécifique sera accordée aux populations précarisées. Il adoptera un programme intégré de réduction de l’ensemble des pollutionsenvironnementales (y compris par onde et par bruit) et de prévention de leurs effets sur la santé, en complétant, renforçant et implémentant le plan ENVIeS ; l’angle prioritaire sera celui de la prévention, notamment par la préservation d’un environnement de qualité pour toutes les Wallonnes et les Wallons ; la réduction de l’exposition des citoyens aux substances chimiques sera prioritaire.

Le Gouvernement souhaite une évolution des soins hospitaliers qui garantisse des soins pérennes et accessibles, innovants et de qualité. Dès lors, le Gouvernement entend :

* Favoriser la coopération entre les hôpitaux qui tienne compte de l’accessibilité géographique et de la continuité des soins dans le respect des choix éthiques du patient ;
* Adapter l’offre de lits à l’évolution des besoins notamment en envisageant la reconversion de lits aigus (en lits de revalidation, en lits résidentiels pour personnes âgées, en hospitalisation à domicile, développement en santé mentale des soins et accompagnement en milieu de vie ou en formules d’habitats communautaires ou protégés, etc.).

Les réseaux loco-régionaux hospitaliers, qui doivent être organisés d’ici le 1er janvier 2020, seront élaborés et agréés sur base des critères de qualité, d’accessibilité et de complémentarité avec la première ligne. Ils seront organisés territorialement pour rencontrer les besoins de la population. Le Gouvernement tiendra compte de la problématique de la mobilité pour les patients comme conséquence possible des réseaux. Les mesures décrétales nécessaires seront prises pour permettre l’association entre hôpitaux publics et hôpitaux associatifs qui le souhaitent au sein des réseaux.

Dans le cadre de la conférence interministérielle relative à la santé, le Gouvernement œuvrera à une amélioration des normes d’encadrement en personnel soignant en hôpital ainsi qu’à une revalorisation des soins à domicile.

Plus globalement, il soutiendra les métiers de la santé de première ligne et du social. Le malaise et le mal-être actuel des soignants seront pris en compte dans l’élaboration des politiques. Les conditions de travail feront l’objet d’une attention forte.

La participation des citoyens-patients se concrétisera à plusieurs niveaux : dans la nature de la relation entre patient et prestataire (où le patient est à considérer comme un partenaire), dans chaque institution de soins, dans la formation des (futurs) professionnels, dans les organes de concertation au niveau de la politique de santé, dans l’analyse et l’évaluation territoriale en santé.

Dans le cadre d’une meilleure prise en charge et donc de la continuité des soins, le Gouvernement poursuivra le développement du réseau santé wallon et y favorisera les collaborations avec toutes les parties prenantes du système de santé (organismes assureurs, prestataires, etc.).

Le réseau santé wallon proposera, en concertation avec la plateforme eHealth et l’AViQ, des pistes de réflexion et d’action pour inclure au maximum tant les citoyens que les prestataires dans cette évolution sociétale majeure de la qualité des soins.

Le Gouvernement veillera au respect des droits fondamentaux des usagers, des règles en termes de consentement éclairé du patient, du respect de la vie privée et des droits du patient d’accéder à son dossier, et garantira la sécurité des données. Il développera des actions pour lutter contre la fracture numérique afin d’éviter toute discrimination. Compte tenu des nombreuses exigences imposées aux acteurs de terrain, le Gouvernement veillera à déterminer des modalités d’implémentations acceptables pour les opérateurs des secteurs médico-sociaux qui devront les mettre en œuvre, notamment en matière de financement.

Enfin, le Gouvernement développera une politique innovante en matière de prise en charge de la toxicomanie en soutenant le développement de salles de consommation à moindre risque dans les territoires touchés de manière particulière par ce phénomène.

**Axe 17. Des droits effectifs pour les personnes en situation de handicap**

Le Gouvernement s’inscrit pleinement dans la ligne de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées et notamment le renforcement de la prise en compte du handicap dans le cadre de l’ensemble des politiques (*handistreaming*) .

Le Gouvernement concrétisera une réelle inclusion des personnes en situation de handicap tout au long de la vie. Mener une vie digne, bénéficier de la meilleure autonomie possible, choisir son mode de vie et son lieu de vie, pouvoir participer à la vie en société dans tous les domaines sont les axes prioritaires de la politique du handicap en Wallonie.

Une conférence interministérielle consacrée à la politique du handicap sera créée à cette fin. Elle sera notamment chargée d’élaborer un plan ambitieux avec toutes les parties concernées sur base d’une évaluation des besoins.

Pour améliorer la représentation et la cohérence des actions menées, le Gouvernement mettra en place une fonction consultative représentant les personnes et les associations en situation de handicap en Wallonie.

Le Gouvernement aura une attention particulière pour l’emploi des personnes en situation de handicap. Dans ce but, il renforcera les capacités de recherche d’emploi des personnes en situation de handicap, notamment en développant des conseils, de l’accompagnement utile, des formations des candidats travailleurs. Il soutiendra l’action des services et les projets qui facilitent la préparation et la transition vers l’emploi des personnes handicapées. Il développera une politique d’engagement et de maintien à l’emploi volontariste des employeurs. Les institutions publiques wallonnes seront exemplaires concernant l’emploi des personnes en situation de handicap ou nécessitant un cadre de travail adapté.

Les bureaux subrégionaux actuels de l’AViQ seront mieux répartis et organisés sur l’ensemble du territoire wallon afin d’y assurer un service de proximité assurant l’accès aux informations relatives aux droits et aux aides relatives aux personnes en situation de handicap mais aussi aux familles, aux aînés, aux usagers des soins de santé et aux professionnels de l’aide et des soins.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que le droit de choisir son lieu de vie soit reconnu à toute personne en situation de handicap, quelle que soit sa déficience ou son âge.

Il encouragera des alternatives d’accueil et d’hébergementfondées sur la qualité de vie et le respect des droits des personnes en situation de handicap (initiatives d’habitations protégées, appartements supervisés, logements encadrés, etc.) en veillant à une bonne répartition sur le territoire. Le choix de l’individu en toute autonomie sera respecté. Au sein de chaque institution spécialisée, l’intégration de l’EVRAS et des droits sexuels et reproductifs sera promue dans sa charte et projet d’institution.

Le Gouvernement accordera un soutien particulier aux services d’accompagnement en milieu de vie des enfants et de leurs familles, des adolescents et jeunes adultes en phase d’émancipation ainsi que des adultes désireux de vivre en milieu ordinaire.

Il ouvrira progressivement l’accès aux aides matérielles (aménagement domicile, fauteuils roulants, cannes, adaptation voiture, etc.) au-delà de 65 ans.

Le Gouvernement soutiendra les aidants proches en renforçant et diversifiant l’offre de répit, en soutenant et développant des structures d’accueil de court séjour et de convalescence adaptés aux besoins de la personne aidée et de son aidant. Il veillera aussi à soutenir les aidants proches en leur assurant une information sur les droits et aides existantes à leur disposition ainsi qu’un accompagnement psychosocial.

Dans son souci de refuser la marchandisation des politiques sociales, le Gouvernement réformera le décret relatif aux structures d’hébergement non agréées dit « décret maisons pirates » de manière concertée avec les acteurs concernés, afin de garantir la qualité de la prise en charge de ce public particulièrement vulnérable.

Le Gouvernement apportera une réponse adaptée, efficiente et suffisante, notamment pour les situations de grande dépendance, de handicap lourd ou d’autisme.

Le Gouvernement reconnaitra et encouragera également le travail réalisé au sein des institutions qui hébergent des personnes très fragilisées et lourdement invalides.

Dans le respect des politiques inclusives, le Gouvernement entend augmenter l’accessibilité des personnes en situation de handicap.

Ainsi, il garantira l’accessibilité universelle dans les nouvelles constructions et les rénovations. Il planifiera et mettra en œuvre une norme et un plan de mise en accessibilité ambitieux de l’ensemble des bâtiments et aménagements ouverts au public. La continuité des aménagements urbanistiques sera renforcée par le principe STOP.

La Wallonie prendra des mesures pour améliorer l’accès à la communication, à l’information et au numérique à l’ensemble des personnes en situation de handicap via la diffusion de contenus en « facile à lire et à comprendre » (FALC) et en langue des signes. Elle donnera accès aux personnes sourdes aux services publics, numéros d’appels, etc. en développant le système d’interprétation à distance (Relais-Signe).

Le Gouvernement encouragera la communication du niveau d’accessibilité des événements et bâtiments ouverts au public via la certification Access-i.

Dans l’optique de développer et de suivre ces mesures au sein des organismes publics et de toutes les communes, administrations et cabinets ministériels, des référents « handicap et accessibilité » seront nommés et formés et des plans d’actions « handicap et accessibilité » seront publiés et évalués annuellement avec le soutien de l’AViQ.

Enfin, le Gouvernement continuera à améliorer les temps de parcours des transports scolaires vers les écoles spécialisées et continuera à former les accompagnateurs.

**Axe 18. Des aînés reconnus et impliqués dans la vie de la société**

Les attentes des aînés avançant en âge ont évolué en termes de besoins fondamentaux (sécurité, affection, compréhension, repos, loisirs, etc.). Ces besoins seront pris en compte dans une logique de réponse aux préoccupations sociales et de soins.

Le Gouvernement réalisera une véritable évaluation des besoins des personnes en perte d’autonomie (aînés, personnes handicapées, personnes accidentées, malades chroniques, etc.) en termes de modes de vie souhaités, d’évolution des capacités d’autonomie, de formes de logements adaptables et de formes de cohabitations possibles, ainsi que de santé y compris de santé sexuelle.

La reprise de la gestion de l’aide aux personnes âgées (APA) est prévue au 1er janvier 2021. Le Gouvernement veillera à la continuité des droits des personnes lors du transfert. Parallèlement, une évaluation du système actuel de l’APA sera réalisée et permettra le cas échéant de l’adapter aux besoins de la population.

Complémentairement, la Wallonie adoptera une assurance autonomie basée sur la capacité contributive et une offre diversifiée d’aides adaptées en vue d'offrir une autonomie de choix pour les bénéficiaires. La perte d’autonomie ne concernant pas seulement les personnes âgées. Le Gouvernement préconise une vision large du futur système d’assurance autonomie qui doit pouvoir, à terme, s’adresser à l’ensemble des citoyennes et citoyens en perte d’autonomie et favoriser la participation à la vie sociale pour le plus grand nombre.

Il renforcera aussi le transport non urgent.

Le Gouvernement amplifiera les services à domicile et augmentera la visibilité des centres de coordination de soins et de l’aide à domicile, notamment pour permettre aux personnes en manque d’autonomie qui le souhaitent de continuer à vivre chez elles, en rendant cette offre accessible financièrement. Pour ce faire, les métiers à domicile (profession d’infirmière, aide-soignant, aide-familiale) seront soutenus pour faire face à la pénurie et aux besoins croissants. Dans ce cadre, le statut d’emploi pour les aides-familiales sera concrétisé.

Dans la même perspective, le Gouvernement soutiendra le développement de la *silver economy*, notamment en développant le secteur de la domotique.

Le Gouvernement diversifiera l’offre des lieux de vie, d’abord en favorisant des quartiers et villages intergénérationnels, de manière à désinstitutionaliser positivement l’accueil des personnes âgées.

Le Gouvernement diversifiera ensuite l’offre de structures d’accueil et d’hébergement (maisons de repos et de soins, courts séjours, résidences services sociales, maisons communautaires, etc.) en garantissant des tarifs accessibles et transparents. Il sera attentif au besoin d’accueil des personnes les plus dépendantes en ce compris celles qui nécessitent un encadrement plus spécifique (personnes désorientées, personnes souffrant de maladie Alzheimer, etc.). Il favorisera les structures qui adoptent un modèle respectueux des habitudes de vie des résidents, notamment en développant un projet proche d’une maison de vie, et encouragera les résidences services sociales.

Face à la surmédication de résidents en MR, il généralisera le recours aux techniques d’usage rationnel des médicaments.

Il luttera contre la marchandisation accrue de l’hébergement en maisons de repos et maisons de repos et de soins qui détériore aujourd’hui régulièrement la qualité du soin et la qualité de vie des résidents, de leurs proches et des professionnels. Il veillera à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes qui y vivent.

Il maintiendra la clé actuelle de répartition du nombre de places en maisons de repos entre les institutions publiques (minimum 29%), maisons privées non commerciales (minimum 21%) et maisons privées commerciales (maximum 50%).

Le Gouvernement soutiendra les projets innovants entre le domicile et la maison de repos classique, alternatives aux structures résidentielles de long séjour pour les ainés qui ont besoin d’une aide ponctuelle.

**Axe 19. Des allocations familiales qui soutiennent les familles**

Une modification profonde du système d’octroi des allocations familiales a été mise en place sous la précédente législature et entrera en vigueur le 1er janvier 2020. Le Gouvernement veillera à ce que chaque famille reçoive les allocations familiales en temps et en heure.

Le Gouvernement réalisera une évaluation de la réforme sur trois dimensions :

* une évaluation qualitative portant sur l’efficacité des suppléments sociaux en termes de lutte contre la pauvreté ;
* une évaluation de la mission confiée à Famiwal d’identifier les non-recours (les enfants ‘oubliés du système’) ;
* une évaluation budgétaire, afin d’assurer le respect du cadre budgétaire.

La possibilité de partager les allocations familiales en cas de garde partagée sera mise à l’étude.

**Axe 20. Une Wallonie participative qui donne plus de pouvoir aux citoyens**

Pour faire face à la crise démocratique, la Wallonie veillera à mettre les citoyens au cœur de l’ensemble des processus de décision, tant au niveau régional que local.

Le Gouvernement relancera la concertation sociale et densifiera l’interaction avec la société civile de façon continue.

Le Gouvernement entend, avec le Parlement de Wallonie, développer les dimensions directe, délibérative et contributive de la démocratie wallonne.

Dans cette perspective, dans le cadre d’un travail associant les groupes politiques intéressés du Parlement de Wallonie, le Gouvernement proposera de :

* Faciliter les consultations populaires régionales ;
* Moderniser le droit de pétition afin de donner le droit aux citoyens d’être entendus ;
* Déployer et pérenniser le droit d’initiative législative citoyen ;
* Approfondir la parité dans les instances ;
* Mettre sur pied des commissions parlementaires mixtes composés d’élus et de citoyens tirés au sort sur base d’une méthodologie universitaire garantissant la représentativité du panel ;
* A partir de l’expérience de l’assemblée citoyenne sur le climat qui sera initiée dans le cadre du suivi du Plan Air Energie Climat (voir axe 1), étudier la création d’une assemblée citoyenne du futur, composée d’élus et de citoyens tirés au sort sur base d’une méthodologie universitaire garantissant la représentativité du panel ; cette assemblée aura pour rôle de délibérer sur des enjeux de long terme, dépassant largement le cadre d’une législature ; elle disposera de rôles spécifiques (impulsion législative, recommandation, alerte, demande de nouvelle délibération) ; elle procédera à l’audition introductive d’experts scientifiques, ainsi que d’acteurs de la société civile et des corps intermédiaires.

Le Gouvernement entend également inciter et promouvoir les dynamiques locales en matière de participation citoyenne et de démocratisation des processus de décision. Il souhaite notamment :

* Faciliter les consultations populaires locales ;
* Encourager les communes à mettre en place et pérenniser des budgets participatifs et tenir compte de la dimension de genre dans la confection des budgets ;
* Développer un cadre pour faciliter l’organisation par les communes de commissions délibératives, sur le modèle développé par le Parlement de la Communauté germanophone ;
* Là où ils n’existent pas encore, encourager à créer des conseils consultatifs thématiques (enfants, jeunes, aînés, personnes porteuses d’un handicap, etc.) dans les communes.

Le Gouvernement prendra également plusieurs mesures d’accompagnement transversal en faveur de cette dynamique participative, en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles :

* Soutenir la R&D en innovation démocratique, afin d’inclure le plus largement la population dans les processus de décision, y compris les publics plus éloignés de la participation ;
* Afin de faire face au décrochage démocratique des jeunes, mener des actions de sensibilisation et de pédagogie pour préparer et faciliter, avec les acteurs de terrain de l’éducation permanente, la participation des jeunes à la vie politique, notamment en développant des outils digitaux interactifs ;
* Poursuivre les efforts visant à développer le service citoyen ;
* Veiller aussi à renforcer la culture de la participation au niveau des instances politiques et au niveau des administrations, en particulier par l’installation d’une cellule de facilitation au sein de l’administration pour sensibiliser, former et soutenir les fonctionnaires dans les processus participatifs et d’intelligence collective auxquels ils sont associés avec les acteurs et les citoyens, notamment à travers des accompagnements méthodologiques de qualité ;
* Consolider et développer la fonction d’experts du vécu en matière de lutte contre la pauvreté, afin de renforcer le lien entre les citoyens et la fonction publique et d’éliminer le non-recours aux droits et ses causes.

Enfin, la Wallonie demandera aux autorités fédérales de prendre les initiatives requises pour modifier la Constitution en vue de permettre l’organisation de référendum d’initiative citoyenne.

**Axe 21. Une autorité publique impartiale et transparente qui rende confiance aux citoyens**

Le Gouvernement s’engage à ce que les recrutements et l’attribution des postes de direction dans la fonction publiqueet les structures publiques assimilées respectent l’impartialité et soient non politisés. Il relancera les cycles de formation pour les mandataires, organisés par l’École d’administration publique, et étendra le périmètre des mandats de législature.

La Commission de déontologie et d’éthique sera installée et renforcéeà l’instar de la Commission mise en place à Bruxelles (pouvoir de décision, saisine citoyenne, publicité).

Le Gouvernement renforcera la transparence de l’action publique, à travers la mise en œuvre du nouveau décret sur l’accès aux documents administratifs et l’adoption de règles de transparence en matière de cadastre des subsides, de composition des cabinets et de rémunérations privées des mandataires publics. Il assurera la publication de l’ordre du jour de ses réunions et de ses décisions. Il veillera à ce que les données publiques dont dispose la Région soient le plus largement accessibles dans une logique d’open data.

Cette transparence administrative devra également s’appliquer au sein des pouvoirs locaux.

Le Gouvernement veillera également à renforcer la qualité et la transparence du processus de décision en matière de licences d’armes par :

* L’élargissement de la commission d’avis à d’autres acteurs pertinents comme le prévoit la position commune de l’Union européenne et en rendant ses avis accessibles ;
* Le renforcement du pouvoir de contrôle du Parlement de Wallonie ;
* Le renforcement de la périodicité de publication et le niveau d’information des rapports détaillant les décisions d’octroi des licences d’exportation d’armes comme c’est le cas dans d’autres régions ou pays.

Le Gouvernement généralisera le décumul intégral entre parlementaire wallon et membre d’un exécutif local. Il limitera également le cumul des mandats en abaissant le plafond de rémunérations de 150 à 100 %. L’indemnité de sortie des parlementaires sera réformée.

Les recommandations de la commission d’enquête adressées au Groupe Enodia-Nethys seront mises en œuvre endéans un délai de six mois. Le Gouvernement s’engage à utiliser en ce sens tous les leviers dont il dispose. Il mettra en demeure les instances des structures concernées et, si nécessaire, désignera un commissaire spécial en vue de la mise en œuvre de ces recommandations, qui se substituera aux instances.

Par ailleurs, le Gouvernement entend, en concertation avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

* Contribuer à rétablir au sein du journal L’Avenir un contexte de travail qui lui permette de poursuivre sa mission d’information de façon indépendante ;
* Mettre en œuvre la sortie des éditions de l’Avenir du Groupe Enodia-Nethys ; à cette fin, il examinera les possibilités de reprise, que ce soit par un opérateur de presse ou toute autre alternative porteuse d’avenir, à associer à une coopérative en cours de constitution en interne pour réunir membres du personnel, lecteurs et autres contributeurs. Le Gouvernement se montrera disponible pour organiser un portage régional, de façon temporaire et avec les garanties requises en matière de liberté de la presse.

**Axe 22. Des services publics engagés dans la transition sociale et écologique**

Les services publics constituent des instruments essentiels pour la garantie de l’intérêt général. Ils sont des instruments fondamentaux pour lutter contre les inégalités croissantes.

Pour le Gouvernement, les agents publics jouent un rôle-clé dans la mise en œuvre des politiques sociales, environnementales et économiques qu’il entend mettre en œuvre.

Aussi, la fonction publique doit être efficace, impartiale et forte pour remplir les missions qui sont les siennes et assurer la satisfaction des usagers ; elle doit être attractive et valorisante pour ses agents.

Le Gouvernement veillera notamment à :

* Faciliter et simplifier les démarches administratives des particuliers et des entreprises,
* Renforcer et faciliter l’accès à l’information pour les citoyens ;
* Privilégier le régime du statut pour les agents.

En tant qu’espace de démocratie le plus proche de citoyen, en tant que premier investisseur public du pays, en tant que créatrices de cohésion sociale, les communes ont quant à elles un rôle majeur à jouer dans la réalisation et le succès de la transition sociale et écologique. Néanmoins, pour que les communes puissent pleinement jouer leur rôle dans cette transition, le Gouvernement veillera à leur garantir des moyens financiers suffisants à la réalisation de leurs missions.

Dans ce cadre, le Gouvernement rétablira le respect du principe de neutralité budgétaire de ses décisions sur les finances communales. De même, il plaidera auprès du Gouvernement fédéral le respect du même principe ainsi que le juste financement des CPAS, des zones de police, des zones de secours, du *tax shift* et des pensions des agents statutaires locaux via un refinancement structurel suffisant de ces politiques fédérales.

Le Gouvernement garantira le mécanisme d’indexation du fonds des communes et du fonds social de l’aide sociale, ainsi que la neutralité budgétaire pour les pouvoirs locaux de toute réforme du système APE.

Le Gouvernement étudiera les mécanismes qui peuvent permettre aux grandes villes de faire face au coût croissant des pensions et des fonctions qu’elles remplissent au profit du territoire métropolitain.

Un maximum de subsides d’investissements feront l’objet d’un droit de tirage afin d’en assurer une prévisibilité budgétaire et une simplification administrative. Les balises d’investissements imposées aux pouvoirs locaux seront assouplies afin de leur permettre une gestion plus en phase avec leurs besoins et leur rythme d’investissements.

Par ailleurs, pour mieux assurer l’efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie. Dans la perspective d’une simplification institutionnelle, le Gouvernement chargera un groupe de travail composé des groupes politiques du Parlement de Wallonie et des acteurs concernés, d’étudier une réforme des provinces, des intercommunales et des structures apparentées centrée sur la supracommunalité.

**Axe 23. L’effectivité des droits des femmes et promouvoir l’égalité de genre**

La Wallonie s’engage à garantir les droits des femmes dans tous les domaines de la vie en lien avec les engagements pris par la Belgique au niveau international, et tout particulièrement au niveau de la Convention sur l’élimination de toutes les discriminations à l’égard des femmes (CEDAW) et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d’Istanbul).

La Wallonie entend mener une politique efficace et coordonnée de lutte contre les violences à l’égard des femmes qui passe par des mesures urgentes en conformité avec les exigences de la Convention d’Istanbul (budget spécifique, accueil et accompagnement des victimes, services diversifiés, formation des acteurs, etc.).

Afin de garantir un pouvoir de coordination en matière de droits des femmes, la compétence des droits des femmes sera confiée au Ministre-Président qui s’engage également à rendre effectives l’application du *gender mainstreaming* et du *gender budgeting* ainsi qu’une approche intersectionnelle des problématiques d’inégalités.

En outre, la Wallonie abordera de manière intégrée la problématique de la discrimination à l’égard des personnes LGBTQI+ trop souvent marginalisées ou discriminées. Le Gouvernement wallon mènera des actions de sensibilisation et de formation dans plusieurs secteurs de la société (santé, aide aux personnes âgées, logement, emploi, etc.) visant à casser les préjugés et stéréotypes sur les orientations sexuelles, les identités et les expressions de genre.

**Axe 24. Une politique européenne et internationale juste et durable**

Le Gouvernement portera une vision ambitieuse d’un projet européen renforcé et orienté vers la construction d’une société respectueuse des droits fondamentaux et de la justice sociale et environnementale.

Le Gouvernement se battra dès lors pour que l’Europe enclenche des réformes économiques et sociales en vue d'une transition écologique et solidaire.

En ce sens, le Gouvernement portera à l’échelle européenne, notamment:

* la création d’une banque du climat à même de financer les investissements nécessaires à la transition, sur base du modèle du Pacte finance-climat, garantissant des recettes innovantes et stables et financée par un impôt européen sur les profits des sociétés modulé en fonction de leur bilan carbone et par un financement à 0% de la BEI par la BCE ;
* la mise en place d’une directive de désinvestissement dans les énergies fossiles pour tous les acteurs financiers agissant dans l’Union européenne ;
* une rupture avec les normes budgétaires actuelles pour permettre de comptabiliser ces investissements hors des soldes budgétaires ;
* la convergence fiscale et la lutte contre le dumping social et fiscal ;
* la mise en place d’une assiette harmonisée de l’impôt des sociétés et une convergence des taux sont indispensables pour lutter efficacement contre le dumping fiscal qui tire l’Europe sociale vers le bas ;
* la neutralité carbone au plus tard en 2050 et la définition d’un objectif minimal de - 55 % GES en 2030 ;
* la mise en place d’une taxation du kérosène, afin de conduire à une diminution effective de la quantité de déplacements aériens ;
* la relance des trains de nuit et le développement, plus globalement, du réseau ferroviaire européen ;
* l'amélioration des structures permettant la participation démocratique dans le processus décisionnel politique des acteurs de la société civile ;
* le développement de normes écologiques, sociales et démocratiques ambitieuses et contraignantes, en ce compris dans le cadre de sa politique commerciale ;
* la priorité à la réalisation des objectifs de développement durable pour chaque projet et programme internationaux ;
* le renforcement de la coopération avec les pays en développement et entre tous les acteurs belges de la coopération autour des objectifs de développement durable et dans le but d’accroître l’efficience et l’efficacité de l’aide ;
* une politique chiffrée et contraignante de lutte contre la pauvreté au niveau européen ;
* un test européen d’impact de pauvreté ;
* la sauvegarde du Réseau européen de lutte contre la pauvreté (EAPN) terriblement affaibli par des ressources drastiquement diminuées ;
* la création d’une garantie enfant telle qu’à l’étude depuis 2017, assurant que chaque enfant en Europe en risque de pauvreté ou d’exclusion sociale ait accès à des soins de santé gratuits, une éducation gratuite, un accueil de la petite enfance gratuit, un logement décent et une alimentation adéquate ;
* l’extension à trente ans de l’âge du public cible pour la garantie européenne pour la jeunesse, afin de mieux refléter l’hétérogénéité des situations sur le marché du travail en Europe ;
* un accès étendu à tous les jeunes Européens à un programme Erasmus, quelles que soient leur situation économique ou leurs ressources ;
* le renforcement des libertés individuelles et du vivre ensemble, visant en particulier l’égalité de traitement entre les personnes, sans distinction d’origine, de religion ou de conviction, de handicap, d’âge, de sexe ou d’orientation sexuelle ;
* la mise en place d’un cadre européen de développement de l’économie sociale.

Le Gouvernement renforcera son action auprès du Gouvernement fédéral et auprès des instances européennes et internationales pour l’arrêt des ventes d’armes aux pays qui commettent des violations graves du droit international humanitaire ou du droit international des droits humains. Il plaidera notamment auprès du Gouvernement fédéral en faveur d’un embargo européen. Il jouera aussi un rôle actif au COARM et en assurera le suivi après chaque réunion auprès de la sous-commission « armes » du Parlement de Wallonie.

Le Ministre compétent analysera les prochaines demandes à la lumière des arrêts des juridictions. La Région n’octroiera plus aucune licence relative à de nouveaux contrats à destination de pays qui commettent des violations graves du droit international humanitaire ou du droit international des droits humains.

Le Gouvernement conditionnera la délégation de pouvoir pour la signature de la Belgique et la ratification des accords de commerce et d’investissement :

* à l’introduction d’un chapitre contraignant sur le respect des normes sociales, environnementales et sanitaires doté d’un mécanisme de plainte et de sanction ;
* à l’absence de clause d’arbitrage investisseur / État ;
* à la compatibilité avec les objectifs climatiques de Paris, à la ratification des normes de l’OIT et à l’application des règles de transparence fiscale de l’OCDE ;
* au refus des listes négatives ;
* au respect des droits humains en ce compris les droits sexuels et reproductifs en tenant compte des recommandations entre autres de l’OMS ;
* à une exception agricole.

Le Gouvernement demandera dans ce but de réviser le modèle belgo-luxembourgeois d’accord bilatéral sur l’investissement (ABI), afin d’y intégrer ces conditions. Cela implique notamment d’inclure dans ce nouveau modèle des normes sociales et environnementales rendues contraignantes par un mécanisme de plainte et de sanction, et de limiter le mécanisme de règlement des différends “investisseur/Etat” aux mesures discriminatoires et aux expropriations directes (à l’exclusion des expropriations indirectes).

Le Gouvernement plaidera pour la mise en place d’un traité contraignant visant à garantir le respect des droits humains par des firmes transnationales en cours de négociation au sein de l’Organisation des Nations-Unies.

Afin de promouvoir la transition vers un système agroalimentaire plus juste, sain et durable, le Gouvernement portera notamment à l’échelle européenne:

* une réorientation de la politique agricole commune (PAC) vers une agriculture durable et une alimentation locale de qualité. L’objectif de la PAC doit être d’accomplir la transition de l’agriculture productiviste vers l’agroécologie et des systèmes alimentaires durables et équitables ;
* des normes identiques à celles des produits du marché intérieur pour les produits alimentaires importés ;
* la suppression des importations substituables, en particulier le soja ;
* une exception agricole dans les accords commerciaux européens ;
* la mise en place d’un plan de sortie des pesticides et l’opposition à tout renouvellement et autorisation à des produits phytosanitaires dont l’innocuité n’est pas garantie.

**Axe 25. Une fiscalité régionale plus juste, plus écologique et plus efficace et un budget ambitieux et soutenable**

Le Gouvernement wallon entend mener une politique fiscale qui prend en compte les enjeux que devra relever la Wallonie et qui répond aux préoccupations des citoyens wallons. Elle poursuivra comme objectif d’assurer l’équité entre tous les contribuables, de prendre appui sur la capacité contributive de chacun, de privilégier les comportements favorisant le développement durable, les économies d’énergie et la moindre empreinte environnementale.

La gestion des impôts régionaux appelle à être simplifiée et réformée. Dans ce cadre, le Gouvernement entend :

* Simplifier certaines démarches et rationaliser une série de niches fiscales ;
* Améliorer la collaboration et la concertation entre les communes et les provinces concernant l’établissement des impôts communaux et régionaux ;
* Entamer le processus de reprise du service des droits d’enregistrement et des droits de succession dont le service est encore assuré aujourd’hui par le SPF Finances ;
* Réformer les régimes fiscaux particuliers qui génèrent des effets d’aubaine  et renforcer le contrôle des impôts régionaux.

Le Gouvernement mènera une politique budgétaire ambitieuse afin de répondre notamment aux enjeux sociaux et environnementaux de la Wallonie, tout en veillant à maîtriser son budget, ses finances et l’évolution de sa dette.

Le Gouvernement mettra en œuvre des programmes d’investissement essentiels, afin d’atteindre les objectifs climatiques, de garantir le renouvellement des infrastructures indispensables au bien-être des citoyens, de développer les bases de l’économie de demain et d’assurer la transition sociale et écologique.

Afin de disposer de davantage de marges de manœuvre, le Gouvernement agira pour infléchir les règles budgétaires européennes en faveur des investissements, en les excluant du calcul des soldes budgétaires.

Le Gouvernement veillera également à assurer une plus grande efficience dans la gestion budgétaire et fiscale. Dans ce cadre, le Gouvernement instaurera une collaboration étroite entre la cellule fiscale, la Direction générale de la fiscalité, le Conseil de la fiscalité et des finances de Wallonie et l’Iweps. Une agence de la dette sera développée au sein de la DGT pour renforcer l’expertise en la matière.